



Conseil, Contrôle Interne de
Légalité – GC/CC/VM

La Roche-sur-Yon le 2 mai 2005

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2002

PROCES VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sur proposition de **M. LE MAIRE**, le Conseil Municipal désigne Joël SOULARD comme secrétaire de séance.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs :

F. CARITAN	à	M. LABROUSSE (questions 9, 14 à 76 et 78 à 95)
D. HILLIER	à	Y. HENRY (questions 1 à 8, 10 à 36 et 77)
R. PINEAU	à	G. BOURMAUD (questions 1 à 8)
J.Y. DAVIAUD	à	M. RODDE
F. ORDONNEAU	à	P. CEREJO (questions 1 à 7)
A. LAPORTE	à	J. GALLOCHER (questions 1 à 8)
F. ORCEAU	à	M. DAVID (questions 9, 39 à 76 et 78 à 95)
L. CAILLAUD	à	G. COUTURIER (questions 5 à 8)

ABSENTS : J. GALLOCHER (questions 9 à 95), A. LAPORTE (questions 9 à 95), R. MAIGNE (questions 9, 11 à 76 et 78 à 95)

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2002 est adopté.

M. LE MAIRE annonce que 3 questions ont été ajoutées à l'ordre du jour dont les rapports ont été distribués à chaque élu en début de séance.

Question n° 91 : Attribution d'une subvention au comité d'animation du Bourg-sous-la-Roche

Cette association a fait tardivement sa demande de subvention au titre de l'année 2002. Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser 1372 €

Question n° 92 : Festival de cinéma « En route vers le monde » - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association de gestion du centre culturel Le Manège.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 40.000 € à l'association de gestion du centre culturel Le Manège dans le cadre du festival de cinéma « En route vers le Monde ».

Question n° 93 : Délégation de service public Développement économique – Avenant n° 3

La procédure d'appel d'offres relative au « Développement économique » a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres le 6 décembre. L'échéance de cette délégation de service public est fixée au 31 décembre 2002. Une nouvelle procédure devant être lancée et compte-tenu des délais nécessaires à la réalisation de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal un avenant de prolongation de 5 mois.

Les questions suivantes ont été modifiées :

Question n° 48 : Autorisation donnée à M. LE MAIRE d'engager et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2003

Trois lignes ont été rajoutées par rapport au tableau présenté en commission.

Question n° 52 : Garanties d'emprunts au CCAS pour le financement de groupes électrogènes dans les résidences Boutelier, Moulin Rouge et Vigne aux Roses

Le taux d'intérêt des 3 emprunts est désormais de 3,50 % et non plus de 3,59 %.

Question n° 88 : Délégation de service public « Gestion des espaces rencontres du centre d'exposition des Oudairies et de la Salle des Fêtes du Bourg-sous-la-Roche » – Avenant n° 3

La durée de prolongation de l'avenant a été ramenée de 6 à 5 mois après avis de la commission de délégation de service public du 6 décembre 2002.

M. LE MAIRE souhaite faire deux observations en prélude aux questions inscrites à l'ordre du jour.

La suppression du commissariat de police de Fontenay-le-Comte

Suite à l'annonce télévisée de N. SARKOZY concernant cette suppression, **M. LE MAIRE** souhaite exprimer au Maire de Fontenay-le-Comte, la solidarité du Conseil Municipal de La Roche-sur-Yon et sa désapprobation face à cette mesure. Il regrette également la façon dont cette nouvelle a été rendue publique par le Ministre de l'Intérieur.

Au-delà de la nécessité d'adapter les services publics à la réalité du terrain, des solutions différentes auraient pu être trouvées, comme l'élargissement de la « zone police » sur le secteur de Fontenay. En outre, cette décision a des conséquences humaines importantes puisque 44 salariés travaillent dans ce commissariat. Pour La Roche-sur-Yon, les effectifs de police ont fluctué entre 65 et 82 personnes depuis 1994 et sont aujourd'hui de 80. Sont situés à La Roche-sur-Yon un commissariat de police et le siège de la Direction Départementale de la sécurité publique. Dans le même temps, la Ville est le siège d'un tribunal et d'une prison, ce qui en matière de transferts et d'auditions, mobilise les fonctionnaires de la police nationale présents sur place.

A cela s'ajoute la mise en place de 2 commissariats de proximité à la Garenne et à la Généraudière, dans l'attente de la création d'un troisième situé au Bourg-sous-la-Roche. Aujourd'hui, il apparaît cependant que les moyens mis à disposition du commissariat sont insuffisants pour remplir les missions de police de proximité.

Cinq policiers supplémentaires viennent d'être affectés à La Roche-sur-Yon mais selon les analyses, cela paraît encore insuffisant, puisque 20 personnes seraient réellement nécessaires pour mettre en place cette police de proximité.

Pour **M. LE MAIRE**, la médiatisation faite sur ce thème par le gouvernement, y compris par la convocation du Préfet, du Directeur de la Police et du Commandant de Gendarmerie quand les chiffres mensuels ne sont pas conformes aux chiffres fixés par le Ministère de l'Intérieur, ne règle pas le problème.

Enfin, la distinction faite entre les zones rurales et les zones urbaines dans le traitement de la sécurité apparaît inadaptée.

Le Conseil de Communauté du Pays Yonnais

La dernière séance de ce Conseil, réuni le 9 décembre 2002, a été l'occasion d'évoquer l'intercommunalité et le passage en communauté d'agglomération. **M. LE MAIRE** rappelle que le refus de créer une communauté d'agglomération a généré pour la Communauté de Communes du Pays Yonnais une perte de recettes estimée à 100 MF sur 8 ans, période de transition d'une structure à l'autre. Cette situation correspond à une augmentation de la fiscalité de 20 % pendant 6 ans, si les engagements actuels sont maintenus. **M. LE MAIRE** note qu'en France, seuls 5 ou 6 territoires ont refusé ce passage en communauté d'agglomération alors qu'ils remplissaient les conditions nécessaires. Il est donc important de faire un choix. Le problème de fond est celui de l'avenir de l'intercommunalité sur le pays yonnais.

G. COUTURIER souhaite répondre aux observations de **M. LE MAIRE** :

- Sur les propos de N. SARKOZY

La proposition faite pour le commissariat de Fontenay-le-Comte reprend celle de D. VAILLANT, le précédent Ministre de l'Intérieur, appartenant à un gouvernement socialiste. Sur ce sujet, les Ministres de l'Intérieur successifs ont au moins été cohérents en essayant de redéployer les moyens existants en fonction de structures qui ont eu leur raison d'être à un moment donné, mais qui ne l'ont plus forcément, compte-tenu de la population à desservir.

G. COUTURIER accorde qu'il puisse y avoir « des problèmes de forme » dans la présentation de la décision, alors que dès qu'on touche à des effectifs, il faut être respectueux des hommes et des femmes. Cependant, sur le fond, il faut mettre les moyens, là où sont les besoins.

- Sur le passage à la communauté d'agglomération

Le groupe La Roche au Cœur s'est prononcé en faveur de cette évolution, la considérant comme « normale ». Elle devrait pouvoir faire l'objet d'un calendrier prévisionnel.

M. LE MAIRE rappelle qu'il était autant opposé à la fermeture du commissariat de Fontenay-le-Comte quand elle a été proposée par D. VAILLANT qu'aujourd'hui lorsque N. SARKOZY fait cette annonce.

✓ Débat d'orientations sur un développement équilibré de l'appareil commercial

A l'aide d'un diaporama, **M. RODDE** fait l'intervention suivante :

« J'aurais pu introduire ce débat d'orientation par les conclusions de l'étude que nous avons engagée pour la requalification de notre appareil commercial en centre-ville, mais je n'ai pas résisté à vous citer l'économiste britannique Adam SMITH.

En 1776 (!), dans la Richesse des Nations, le fondateur de l'économie politique résumait le commerce, « *comme la satisfaction des besoins en permettant l'épanouissement des pulsions qui incitent les hommes à échanger et à travers l'échange, la maximalisation du plaisir* ». Il notait également que le développement du commerce était essentiel à la modernisation d'un pays.

Force est de constater que le fort développement commercial de nos agglomérations, essentiellement en périphérie depuis 20 ans, ne satisferait que partiellement Adam SMITH dans *l'achat plaisir*, qu'il évoquait.

A ce développement périphérique, auquel il faut ajouter les commerces de proximité dans les quartiers, se repense aujourd'hui le développement des centres-villes devant prendre en compte les attentes sur le long terme. Ces opérations sont techniquement lentes à mettre en œuvre et les montages financiers sont lourds et complexes. Il faut en moyenne 10 ans pour mener à bien ces opérations.

Cette étude était nécessaire, car seule une vision globale des contraintes et des atouts et une stratégie d'ensemble à court et moyen terme peuvent assurer l'efficacité de notre investissement sur la ville et tous les facteurs contribuant à la revitalisation du commerce de proximité doivent être traités en même temps.

L'interaction entre l'habitat, le logement, les transports, la sécurité, l'animation et l'offre commerciale est essentielle. La ville offre ce potentiel de richesses mais représente un contexte à la fois évolutif, fragile et complexe, son espace est rare et son patrimoine mérite d'être protégé.

Une nouvelle dynamique peut se créer, s'amplifier en centre-ville, dans les quartiers existants et dans les futures ZAC

Elle concerne toutes les activités économiques, culturelles et sociales.

Pour notre collectivité locale, il nous paraît évident que le commerce est un facteur de vitalité et d'animation sans équivalent.

Je ne reviendrais pas longuement dans mes propos sur le diagnostic établi par la C.C.I. que je tiens à votre disposition, si ce n'est qu'en vous citant quelques chiffres clés qui me paraissent essentiels :

⇒ Une zone de chalandise estimée à 280.000 habitants regroupant plus de la moitié des communes de notre département, 50 % de la population vendéenne ;

⇒ 412 commerces de détail dont 101 alimentaires ;

⇒ une évolution constante depuis 1993, puisqu'il se crée depuis cette date, 13 commerces par an dans la Ville ;

⇒ 530 millions d'euros de chiffre d'affaires (38 % en alimentaire) sur l'ensemble de la Ville dont 25 % dans le Centre-ville.

Avant de présenter les préconisations des bureaux d'études, je souhaiterais, en guise de clin d'œil à ceux qui prétendent que le commerce de centre-ville n'a pas d'histoire à La Roche-sur-Yon, vous remémorer quelques dates et événements importants :

⇒ Antoine TORTAT, Maire de 1815 à 1819 qui avec des moyens limités prend des initiatives pour renforcer le commerce, en essayant par exemple de développer les foires et marchés :

La foire aux moutons - place circulaire (l'actuelle place de la Résistance)

La foire aux chiens - place de la veille horloge

La foire aux bœufs - place du champ de foire (l'actuelle Place de la Vendée)

⇒ Les frères COLAS, en 1840, négociants en draps près des Halles investissent dans des logements populaires, l'actuelle rue Pasteur ;

⇒ Bazile MOREAU, Avocat, maire de 1841 à 1848, symbolise sa volonté de dynamiser la Ville en favorisant la construction du théâtre, quelques fabriques (brasseries, minoteries, tanneries, etc ...) ;

⇒ Les nouvelles Halles sont inaugurées le 25 septembre 1887 ;

⇒ Le 23 novembre 1878, le tarif de l'octroi (impôt) de La Roche-sur-Yon est approuvé. La Roche-sur-Yon s'affirme comme un centre d'échanges et de commerces pour le monde rural environnant.

⇒ 1904, Les Galeries Modernes inaugurent leur bâtiment et Louis MARTINEAU, après un voyage d'étude à Paris, organise la 1^{ère} Foire Exposition sur la place d'Armes (l'actuelle place Napoléon) avec une retraite aux Flambeaux ;

⇒ 1927, construction de la Poste par Maurice DURAND - Architecte.

Je reviens maintenant sur les préconisations des bureaux d'études. Très concrètement, il nous est proposé :

1. La constitution d'une association fédérant les forces vives du centre-ville

Fédérant les associations de commerçants, les collectivités, les chambres consulaires, l'Etat, la Caisse de Dépôts et Consignations, EDF-GDF, cette association fera office de centre de ressources, d'échanges, d'informations, d'expertises, et de conseils permanents afin d'appuyer tout projet de valorisation de la Ville et de son espace marchand.

Ses premières actions seront très concrètes :

Création de la boutique du commerce, diffusion d'informations pratiques, observatoire du commerce, rencontres investisseurs, etc ...

2. De solliciter l'Etat sur un nouveau programme F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce).

Une rencontre avec le délégué régional du ministère du Commerce et de l'Artisanat en présence de M. le Préfet a souligné la conduite exemplaire du F.I.S.A.C. que nous avons engagé entre 1997 et 2000.

Cela est de bon augure avant le dépôt officiel de ce nouveau dossier ambitieux, « bien structuré et très évolutif » selon M. COEDEL, délégué régional. Ce programme d'actions nouvelles sur lequel nous reviendrons pendant le Conseil Municipal représente un investissement de 1.330 K Euros sur 3 ans et associera les partenaires habituels sur ce type de dossier. L' Architecture du dispositif vous est présentée à l'écran.

3. Enfin, une troisième préconisation très opérationnelle doit nous permettre d'agir sur les propriétés foncières et immobilières avec la mise en place d'une convention publique d'aménagement.

Sur un périmètre défini et sur des espaces prioritaires :

Place de la Vendée, îlot de la gendarmerie, rue Jean Jaurès, Place du Théâtre, les quartiers de Saint André d'Ornay, des Pyramides, de Jean-Yole, du Bourg-sous-La Roche. Cette procédure doit nous donner les moyens de mettre en œuvre ce projet de revitalisation et de fédérer un ensemble de dispositifs concernant le centre-ville et les quartiers :

Une opération programmée afin de permettre la rénovation ou la création de logements pour créer une mixité sociale afin de faire revenir en ville des publics différents : jeunes et vieux, actifs, familles formant une clientèle potentielle. L'opération « résidence Henri IV » nous conforte dans cette voie.

⇒ La coordination avec la démarche ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).

Cette Convention Publique d'Aménagement nous permettra également d'acquérir, d'exproprier, de préempter en fonction du projet que nous aurons préalablement défini et validé dans un prochain conseil municipal.

Voilà en quelques mots le projet de centre-ville et des quartiers qui vous est présenté, et que nous désirons fortement pour La Roche-sur-Yon.

Ce projet s'inscrit évidemment dans le moyen et le long terme, des actions pouvant s'engager très rapidement suivant le planning prévisionnel ».

P. BOURSIER estime que ce qui a été énoncé par M. RODDE n'est pas choquant. Mais la limite de cette intervention réside dans l'absence d'analyse des causes. La Ville de La Roche-sur-Yon a une densité exceptionnelle : plus de 2000 m² de surfaces commerciales pour 1000 habitants. Mais cette activité commerciale est extrêmement mal répartie. Elle est de plus en plus concentrée en périphérie mais aussi de plus en plus concentrée entre les mains de gros intérêts commerciaux, de grandes surfaces.

Cette situation est la conséquence d'une volonté très ancienne de l'équipe dirigeante de privilégier le développement des grandes surfaces. L'exemple le plus éclairant est l'opération des Flâneries ; avec un contournement financé sur fonds publics et placé trop près de la Ville, qui s'est donc révélé inadapté aux flux de voitures, mais qui était « très avantageux pour ceux qui ont lancé l'opération Flâneries ».

De même, la délocalisation du cinéma du centre Ville avec la formation du multiplexe est une opération incohérente qui dévitalise le centre ville, mais qui là encore se révèle très avantageuse pour ceux qui contrôlent les grandes surfaces en périphérie. L'ouverture de Flâneries Bis, route de La Tranche procède d'ailleurs de la même logique pour **P. BOURSIER**.

Les transactions nouées depuis très longtemps entre l'équipe politique dirigeante et les grands intérêts commerciaux sont donc à l'origine du problème commercial de La Roche-sur-Yon.

P. BOURSIER précise ensuite les conséquences de cette priorité donnée aux grandes surfaces :

- La désertification du centre ville par de nombreuses activités commerciales. Il est devenu impossible de trouver du matériel de sport ou de bricolage en centre ville. Il est également devenu complexe de trouver des commerces alimentaires. Cela a des conséquences sur le plan social puisque certaines populations, sans véhicule et notamment les personnes âgées sont pénalisées. Cette désertification du centre ville existe aussi dans certains quartiers de La Roche-sur-Yon ou communes du pays yonnais.
- Les transports : Pour **P. BOURSIER**, chacun peut constater que La Roche-sur-Yon est devenue le « festival de l'aventure au quotidien » en la matière et même « en route vers le monde enchanté des grandes surfaces ». L'une des causes de ce problème qui devient réellement endémique, se situe au niveau de l'urbanisme commercial.
P. BOURSIER souligne notamment les difficultés de circulation les samedis après-midi, route de Nantes, estimant que ce phénomène est non seulement devenu pénible mais aussi extrêmement dangereux.
- Le coût : Les dégâts commis dans le cadre de ce type de développement doivent être compensés. Pour cela, il faut faire appel aux fonds publics. Outre l'exemple des aménagements routiers, il est nécessaire d'évoquer l'opération des Halles. Il serait intéressant d'en faire un bilan. Pour **P. BOURSIER**, il est coûteux de « jouer au pompier incendiaire » en faisant des grandes surfaces, puis en volant au secours du petit commerce mis en difficulté. De plus, en termes d'impact commercial, cela produit peu de résultats.

Ainsi, le quartier des Halles ne fait pas preuve d'un grand dynamisme commercial malgré les sommes faramineuses qui y ont été investies. Cela coûte également cher en terme de subventions d'animations du centre ville, le terme de « réanimation » paraissant plus indiqué pour **P. BOURSIER**.

De façon plus générale, l'élu du groupe La Roche Claire estime que la priorité donnée aux grandes surfaces est un choix de mode de développement qui ne devrait pas être celui d'une ville de gauche. Quand on soutient coûte que coûte la concentration économique dans la distribution, on donne la priorité à des firmes et on soutient un modèle social qui est loin d'être un modèle progressiste. Les grandes surfaces génèrent des bas salaires, des temps partiels contraints, le travail le samedi et même le dimanche. La Roche-sur-Yon est une « Ville qui multiplie les dérogations » dans ce domaine.

La majorité municipale donne la priorité à l'intensification des transports, elle encourage également un modèle de consommation tous azimuts et incite aussi à une forme de détérioration des paysages qu'on constate dans une ville envahie par les panneaux publicitaires (ce qui constitue d'ailleurs aussi une forme de privatisation de l'espace public).

« Plutôt que de vouloir concilier l'inconciliable en espérant avoir toutes les grandes surfaces du secteur et avoir dans le même temps un commerce de centre ville et de quartiers hyperdynamiques, il faudrait avoir une politique plus cohérente, plus indépendante des grands lobbies économiques ».

P. BOURSIER fait les propositions suivantes :

Organiser un moratoire pour l'installation des grandes surfaces :

Et si une extension est programmée, la Ville doit négocier des contreparties, en demandant aux promoteurs de créer parallèlement des commerces de quartier à La Roche-sur-Yon et éventuellement en Pays Yonnais.

Etablir une politique des transports différente :

On parle de développement durable, mais on ne le voit pas dans les faits. Les transports gratuits constituent une solution simple. Des villes de dimension comparable à La Roche-sur-Yon comme Châteauroux, l'ont mis en pratique depuis un an. Cela revitalise le centre ville avec un faible coût pour le contribuable.

Retrouver la vocation d'animation et de commerce du centre ville :

Ce dernier doit devenir une véritable zone de déplacement piétonnier, une zone de « flâneries ». Ainsi, il serait intéressant que la place Napoléon cesse d'être un simple rond-point. Il serait également positif de ramener les activités culturelles en centre ville.

Travailler à plus grande échelle :

Tout cela n'a de sens que si c'est organisé à une échelle plus grande que celle de la Ville. En effet, les choix faits ici sont également subis par les autres communes. Il faudrait donc essayer de travailler avec toutes les personnes de bonne volonté en pays yonnais et essayer d'avoir un développement commercial plus équilibré.

Cela ne remet pas en cause la validité des propositions faites en Conseil par Mme RODDE, mais cela les met en perspective. Le groupe La Roche Claire souhaite donc que ces perspectives plus larges soient prises en compte dans la politique municipale.

L. CAILLAUD fait l'intervention suivante :

« J'attendais avec intérêt la définition que donnerait Madame RODDE du développement équilibré de l'appareil commercial : géographique ? concernant le petit commerce et/ou les grandes surfaces. On a eu un bel historique du commerce en centre ville. Après votre présentation féérique, je ne peux être que d'accord sur les objectifs. La question qui se pose est de savoir quelles actions pour rééquilibrer et renforcer l'appareil commercial notamment du centre ville.

1 - Sur l'équilibre géographique de l'appareil commercial

Aujourd'hui il paraît nécessaire d'équilibrer les zones commerciales en permettant le développement de la zone au Sud de la ville afin de donner au canton sud une offre commerciale facile d'accès et suffisante. Cela permettra, en outre, un désengorgement des zones nord (Flâneries et Bell).

C'est pour cela, que lors des précédents conseils municipaux, nous avons voté pour toutes les questions relatives à la création de la zone Roche Sud.

Cette nouvelle zone nécessitera d'envisager des complémentarités entre les zones nord et sud mais également avec le centre ville au cœur de ce nouvel axe commercial.

Géographiquement, c'est aussi permettre le maintien ou la création de commerces et services de proximité dans les quartiers, c'était une de nos priorités pendant la campagne.

Cela me permet d'évoquer un deuxième point.

2 - Le développement équilibré de l'appareil commercial doit passer par un renforcement du centre ville par une promotion du commerce de centre ville.

Une partie concerne l'offre commerciale.

a) Sur l'offre aux clients, il paraît nécessaire, conformément à l'étude effectuée sur le développement stratégique de l'appareil commercial du centre ville, de permettre l'installation de surfaces spécialisées supérieures à 300 m² et d'ouvrir l'offre en terme de produits.

Feu Roche Développement participait à cet objectif, bien que de manière insuffisante, de notre point de vue. J'espère qu'ORYON bénéficiera de plus de moyens en la matière et qu'elle n'oubliera pas cette mission importante dans le cadre du développement économique de la ville.

b) Le deuxième axe est plus structurel et peut favoriser l'installation de ces enseignes et renforcer la dynamique du centre ville, en faisant tomber les a priori des consommateurs [que vous avez déjà évoqué et qui a été évoqué dans l'étude effectuée par la CCI 85].

- L'objectif de créer une ambiance naturelle et permanente du centre ville est nécessaire, cela se fera avec une association forte de commerçants, comme le fait actuellement l'association des vitrines du centre ville.

Mais il paraît nécessaire de permettre un accès et une circulation aisée en centre ville ce qui peut se faire en travaillant sur les questions structurelles suivantes :

- Le stationnement,
- Le devenir de la place Napoléon,
- L'étude de l'accès au centre ville des nouveaux quartiers (notamment la Maronière).

Ces points sont les éléments évoqués par les consommateurs comme des freins à la fréquentation du centre ville.

- Le stationnement et l'accessibilité au centre ville.

Vous avez présenté les études concernant les utilisations des places de parking. Si celles-ci sont suffisantes, l'emplacement des parkings et notamment celui boulevard Briand est mal adapté. Quand les automobilistes arrivent de la route des Sables ils doivent aller jusqu'à la place Napoléon et reprendre la rue Haxo pour y accéder. La configuration des boulevards autour du pentagone ne permet pas de faire autrement, en tout cas d'y accéder naturellement.

- Nous proposons en liaison avec le stationnement de réfléchir sur la place Napoléon en prévoyant une extension des places de parking en semi-aérien (de la même manière qu'à la Rochelle). En effet, la place Napoléon est facilement accessible et centrale pour les deux quartiers commerçants des Halles et Clemenceau.

D'autant que, parmi les projets de travaux évoqués sur le site de l'actuelle Gendarmerie, il est envisagé de nouveaux emplacements pour le commerce. La priorité ne serait-elle pas de favoriser la liaison Halles-Clemenceau avant de créer un 3^{ème} pôle géographique commercial.

Je voudrais revenir sur le FISAC, puisque vous l'avez déjà évoqué. Nous sommes favorables à sa reconduction. Nous sommes très favorables sur les actions envisagées par le FISAC comme la recherche d'investisseur ou la valorisation de l'image commerciale du centre ville. Sur des actions plus gadgets comme la galerie commerciale virtuelle, je suis plus dubitatif non pas sur le principe mais sur les résultats réels pour les commerçants eux-mêmes ».

M. LE MAIRE considère que le projet de galerie virtuelle n'est pas abscons. Il donne ainsi l'exemple de certains quartiers de Lyon où ce projet a été développé avec succès. Le commerce électronique peut permettre la distribution des produits. Même s'il faut rester conscient de l'ampleur de la démarche à l'échelle de La Roche-sur-Yon il s'agit d'une réelle possibilité et d'une nouvelle offre de service.

P. REGNAULT se félicite du partenariat entre la Ville, les commerçants du centre ville, Roche-Développement et la chambre de commerce. Cette dernière a d'ailleurs fourni un travail remarquable sur le commerce vendéen.

Il estime passiste la présentation de P. BOURSIER. Le commerce est un domaine économique en permanente évolution, avec nombre de fonds qui se créent ou disparaissent chaque année. Il faut donc connaître ces tendances pour en tirer parti. Quant à l'évolution des villes, on constate depuis la dernière guerre, un étalement géographique. On tente de contrôler ce mouvement par différentes dispositions comme la loi SRU ou les SCOT. Mais il est certain que les villes évoluent et deviennent ainsi « polycentriques ». Ainsi, dans une même agglomération, il est possible durant la même journée de faire ses courses à plusieurs endroits distincts. A La Roche-sur-Yon, le centre ville et les Flâneries offrent ainsi deux espaces de convivialité. Par contre, il peut exister une problématique avec les commerces de quartier et ceux des Bourgs ruraux. A La Roche-sur-Yon il existe des commerces dynamiques dans les grands quartiers : la Garenne, Le Bourg ou St André. La majorité municipale tente de les conforter car il est nécessaire de préciser cette forme de service public de proximité.

Toute l'action actuellement développée par la Ville consiste à maintenir le dynamisme commercial en centre ville, dans les différents quartiers, et voire dans l'agglomération yonnaise car il n'est plus possible de raisonner à l'échelle de la Ville seule.

En outre, la zone de chalandise de la Ville s'est agrandie, ceci peut s'expliquer par deux facteurs :

- De nombreux habitants de la couronne yonnaise travaillent à La Roche-sur-Yon et y font leurs courses.
- Les grandes surfaces de la périphérie attirent une clientèle extérieure qui ensuite se dirige vers le centre ville.

Pour **P. REGNAULT**, il ne faut pas opposer les différents types de commerces mais plutôt les considérer comme complémentaires. La concurrence renforce également leur attractivité.

Quant au chiffre avancé par P. BOURSIER sur la surface commerciale par habitant à La Roche-sur-Yon, **P. REGNAULT** estime plus opportun d'utiliser un ratio prenant l'ensemble des habitants de la zone de chalandise : on constate ainsi que La Roche-sur-Yon se situe dans la moyenne des villes françaises.

P. BOURSIER précise que le chiffre qu'il a utilisé est issu des données du P.O.S. de La Roche-sur-Yon.

P. REGNAULT insiste sur la politique globale qu'il est nécessaire d'avoir en ne limitant pas les problèmes aux parkings ou au périmètre de La Roche-sur-Yon. Il faut en effet une politique volontariste, une stratégie de développement qui s'applique à l'ensemble des commerces, et à l'ensemble de l'agglomération.

Sur la question des parkings, **P. REGNAULT** estime que l'offre est globalement suffisante. Mais une réflexion doit être menée, notamment dans le cadre du P.D.U. pour modifier certains comportements : faciliter le stationnement de courte durée en ville, encourager le stationnement de longue durée en périphérie, tout en permettant aux riverains de stationner à un moindre coût.

En outre, on constate partout en France que les centres villes ont retrouvé de l'attractivité en termes d'habitants. Par conséquent, certaines enseignes s'intéressent à nouveau à ces zones. Cette évolution doit donc être menée dans la durée avec l'ensemble des partenaires de la Ville.

B. VIOLAIN indique le soutien des élus communistes à ce projet ambitieux et courageux dont l'objectif est de refaire du centre ville un atout majeur. Il constate que sur les 15 dernières années, la part du commerce en centre ville est tombée de 33 % à 15 % sur l'ensemble des villes françaises.

B. VIOLAIN souhaite également évoquer quelques aspects plus politiques :

- La nécessité d'une intervention publique pour relancer le commerce du centre ville tout en développant une démarche globale qui doit :
 1. Articuler cette volonté politique de construire de nouveaux commerces en centre ville et celle de faire venir des habitants.
 2. Diversifier les populations qui reviennent.
- Le danger de tout opposer (ex : transports collectifs / véhicules individuels) alors qu'il convient de considérer tous ces éléments comme complémentaires. Le centre ville ne doit pas être vu comme un quartier comme les autres. Il représente la Ville de La Roche-sur-Yon et doit être identifié comme tel.
- La Ville est un agglomérat humain. Il est nécessaire de juxtaposer le développement du commerce en centre ville et la mise en valeur de l'histoire de La Roche-sur-Yon ; et faire ainsi en sorte que les vieux quartiers (le « Rocher », le passage de l'Yon) deviennent des niches de commerces et participent au développement du centre.

Même si la majorité municipale se situe dans une démarche d'économie des moyens, une réflexion doit être menée pour savoir quels services publics municipaux se donner pour continuer à évoluer et expérimenter des logiques de réalisation d'animation de commerces qui confortent la dimension de la Ville à partir du centre, de ses traditions culturelles et commerciales.

Sans vouloir se faire l'avocat des grandes surfaces, **M. RODDE** rappelle que les grandes enseignes sont nées de besoins apparus après la deuxième guerre mondiale. Leur développement a permis à une partie de la population d'avoir accès à certains biens de consommation qui étaient jusque là inaccessibles.

Le commerce est un élément de structuration vital dans une agglomération. Le projet de la majorité municipale se concentre sur l'urbanisation du centre ville, les transports et la mixité sociale.

Pour **M. LE MAIRE**, le document présenté par M. RODDE concerne le développement équilibré : il prend donc en compte le rôle du centre ville, mais aussi la vocation qui doit être celle d'un chef lieu de département comme La Roche-sur-Yon, d'offrir un service, notamment en matière commerciale. Or cette vocation n'a jamais historiquement caractérisé la Ville, puisqu'à la différence de la plupart des villes du monde qui se sont créées autour d'un pôle d'échanges et d'une zone de chalandise, elle est née après une décision d'ordre militaire. Il n'y a donc aucune tradition d'échange et de commerce à La Roche-sur-Yon. Cela constitue une réalité originale et fondamentale de la Ville, et a pu pendant une longue période, constituer un handicap.

Aujourd'hui, le commerce à La Roche-sur-Yon n'est pas en crise. Celui du centre ville génère 25 % du chiffre d'affaire de la Ville. En outre, l'appareil commercial ne se limite pas à la Ville, ni même au pays yonnais puisqu'il a une vocation départementale quant à sa zone de chalandise.

Pour **M. LE MAIRE**, la logique de la majorité municipale est une logique de développement. En cela, elle s'oppose à celle de P. BOURSIER « qui s'apparente à une logique poujadiste ».

La puissance publique se donne les moyens « non pas de faire à la place » mais d'intervenir notamment à travers des orientations qui ont été décrites précédemment. La Ville a un rôle de régulation pour atteindre ces objectifs d'équilibre.

M. LE MAIRE rappelle que La Roche-sur-Yon est une des rares villes de France où l'ensemble des zones commerciales est accessible aux transports en commun. Il est par contre regrettable que l'offre de transport se limite à La Roche-sur-Yon et qu'aucune autre collectivité (que ce soient des structures intercommunales ou départementales) n'ait jugé utile de mettre en œuvre des moyens qui permettent aux habitants d'utiliser d'autres modes de transports que leur véhicule particulier pour rejoindre La Roche-sur-Yon.

Pour **M. LE MAIRE**, « il est regrettable que certains qui se disent progressistes, limitent leurs propos à des attaques politiques contre la gauche, ce qui les rend objectivement complices des droites vendéennes ».

La majorité municipale souhaite se doter d'outils pour améliorer l'efficacité en matière de développement équilibré du commerce. L'élément du centre ville n'est pas le seul qu'il faut traiter.

1 - FISAC 2003/2006 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES, LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE LA VILLE

Rapporteur : M. RODDE

Le bilan du FISAC 1997-1999 a été validé à l'occasion de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 06 novembre 2002. Les principales actions conduites au titre de ce financement ont porté principalement sur :

Un programme d'investissement important pour la rénovation des Halles en fonctionnement, la création d'une seule association des commerçants de centre ville, la redynamisation des actions des commerçants visant à développer l'activité commerciale et la réalisation d'une étude sur l'appareil commercial de centre ville et son devenir.

Il convient maintenant de poursuivre l'action entreprise par la mise en place d'un dispositif opérationnel et de solliciter en conséquence de nouvelles aides du FISAC pour la période s'étendant de 2003-2006.

Ces actions visent à mettre en place un premier objectif : une boutique du commerce, un dispositif opérationnel s'appuyant sur une équipe composée d'un chef de projet et un manager de centre ville, un dispositif d'évaluation des actions entreprises.

En second objectif, il s'agit de réaliser un certain nombre d'études et d'investigations complémentaires visant à soutenir le développement des entreprises commerciales, à valoriser l'identité commerciale du centre ville et à poursuivre la redynamisation des associations de commerçants.

L'opération porterait pour les 3 années sur un budget global de 1 307 650 euros TTC, la part de la Ville pour cette période s'établissant à 310 806 euros TTC soit une moyenne annuelle d'implication financière de la Ville fixée à environ 100 000 euros TTC.

C'est donc une aide de l'Etat à hauteur de 485 933 euros TTC qui est sollicitée au titre du FISAC.

Cette action s'accompagnera de la signature de conventions appelant des financements complémentaires de la part de l'association des commerçants, des chambres consulaires (CCI et Chambres des Métiers), de la Caisse des dépôts et Consignations qui devraient donc participer aux financements de ce projet notamment à la création du poste du chef de projet chargé du montage opérationnel des dossiers.

Pour **J.L. BATIOU**, le contribuable yonnais va encore payer « pour une action de réanimation » du centre ville. Même si le groupe La Roche Claire vote pour cette mesure, il considère que les salariés vont également subir les conséquences des politiques nationales et locales. En effet, le secteur des services est un de ceux où l'on trouve les pires conditions de travail, les horaires les plus lourds, le temps partiel imposé, notamment pour les femmes. Le gouvernement RAFFARIN, vient en plus, de « renvoyer aux calendes grecques » la réduction du temps de travail dans l'hôtellerie et la restauration. On constate ainsi l'aggravation des conditions de travail des employés des commerces.

Pour **J.L. BATIOU**, le travail du dimanche est une régression sociale. Or, dans l'opération présentée dans cette délibération, il en est question. Il considère que cela constitue une régression de près d'un siècle rappelant que le 21 septembre 1906, les employés du tissu de La Roche-sur-Yon se sont constitués en syndicat. Le dimanche 7 octobre, ils organisaient un banquet à l'issue duquel ils manifestaient contre un commerçant réfractaire qui a fini par fermer sa boutique les dimanches.

Le groupe La Roche Claire soutient le Maire, quand il dénonce les mesures anti sociales du gouvernement RAFFARIN. Mais, quand elle remet en cause les acquis du monde du travail, les élus du groupe s'opposent à la majorité municipale : une politique de gauche se fait avec les salariés et non contre eux.

M. LE MAIRE « remercie » J.L. BATIOU pour « les leçons de gauche, voire de gauchisme ».

J.L. BATIOU ironise sur le fait que quelques instants auparavant, **M. LE MAIRE** a associé le groupe La Roche Claire au mouvement poujadiste.

M. LE MAIRE souhaite intervenir sur les autorisations d'ouverture des commerces le dimanche. La loi donne la possibilité aux intéressés de solliciter des ouvertures pour 5 dimanches par an.

La Ville a longtemps autorisé l'ouverture des commerces un dimanche, au mois de mai, qui correspondait à la tenue de la foire annuelle. Cette autorisation a été maintenue la première année, lorsque la foire a été déplacée du mois de mai au mois d'avril. Par la suite, une autorisation de ce type a été accordée pendant le déroulement du marché de Noël. Ce type d'ouverture paraît logique dans la mesure où des commerçants non sédentaires peuvent exploiter devant les devantures des commerçants locaux. L'an dernier, 2 dérogations ont été accordées. Cette année, seul le dimanche du marché de Noël a fait l'objet d'une autorisation. D'autre part, en ce qui concerne le travail les jours fériés, **M. LE MAIRE** précise que les Maires n'ont aucun pouvoir de décision en la matière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 - ORGANISATION D'UN MARCHÉ QUEBÉCOIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES VITRINES DU CENTRE VILLE

Rapporteur : M. RODDE

Pour la 6^{ème} année consécutive, l'association des Vitrines du Centre Ville organise, avec le soutien de la Ville, un marché de Noël sur la place Napoléon. Pour créer un 2^{ème} pôle d'animation, l'association organise cette année, un marché québécois sur le parvis des Halles. Une dizaine d'artisans venus spécialement pour la manifestation exposeront leurs produits dans des chalets de bois. Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association des vitrines du centre ville une subvention exceptionnelle de 6000 € destinée au financement de la location des chalets.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 - FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT PAYANT RUES, PLACES ET PARKINGS COUVERTS - TARIFS 2003

Rapporteur : M. NARIOO

Concernant la tarification du stationnement payant dans les rues, places et parkings couverts, et afin de faciliter et privilégier le stationnement de courte durée, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la gratuité pour les usagers limitant leur stationnement à 1/4 d'heure.
- D'accorder la gratuité pour les usagers limitant leur stationnement à 1/2 heure dans l'un ou l'autre des 2 parkings couverts (Halles ou Clemenceau).
- De fixer la nouvelle tarification du stationnement payant.
- De faire bénéficier au plus vite les usagers des mesures de gratuité sur un stationnement qui doit privilégier la rotation sur le secteur payant, en mettant en application ces mesures à compter du 16 décembre 2002.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 - EXTENSION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT DU CENTRE VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : M. NARIOO

Compte-tenu de l'évolution de la circulation automobile en centre-ville, il convient d'organiser au maximum la rotation des véhicules dans ce secteur. Il est proposé d'étendre la zone de stationnement payant, afin de permettre une meilleure gestion des secteurs concernés.

L. CAILLAUD fait l'intervention suivante :

« Vous nous avez présenté en commission un plan d'extension de la zone de stationnement payant. Celui-ci appelle plusieurs remarques de ma part :

1. La première question est fondamentale : la zone d'extension envisagée est-elle judicieuse ?
 - Vous prévoyez une extension en bout de pentagone devant l'ICES. Vous allez gêner les étudiants ; pas les voitures ventouses.
 - De plus, n'y avait-il pas d'autres rues proches du centre à envisager comme payante compte tenu de la difficulté de stationnement.
2. La deuxième question : Pouvez-vous nous donner une date précise pour cette extension ? Est-ce une extension totale pour celle-ci, se fera-t-elle par rues et dans ce dernier cas, quel planning avez-vous envisagé et pour quelles rues en priorité ?
3. La troisième question : quelles informations, quelles propositions avez-vous prévues de faire aux riverains qui n'ont pas toujours de garage compte tenu de l'histoire urbanistique de la ville.

Comme beaucoup de questions sont encore en suspens et qu'aucune concertation avec les riverains concernés n'a encore eu lieu, nous voterons contre cette question ».

J.L. BATIO approuve la révision des tarifs qui facilite le stationnement de courte durée et celui des riverains. Mais cette extension n'est qu'une étape avant de mettre en place un stationnement payant pour la quasi-totalité du Pentagone. Or, pour les élus du groupe La Roche Claire, cette politique n'a de sens que dans le cadre d'un plan d'ensemble. Si le stationnement de longue durée est impossible pour les travailleurs du centre ville, la municipalité doit leur proposer une véritable alternative, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'avoir une politique du vélo, des transports en commun accessibles et les moins chers possible. Il faut donc prévoir des aménagements qui ne favorisent pas systématiquement la voiture. Dès lors, il sera envisageable de taxer ceux qui font le choix de continuer d'utiliser la voiture. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de choix possible. Les gens qui vont travailler « se débrouillent comme ils peuvent ». C'est pourquoi le groupe La Roche Claire n'approuve pas cette délibération.

QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE DES GROUPES LA ROCHE AU CŒUR ET LA ROCHE CLAIRE

5 - LEVEE D'OPTION D'UNE PROMESSE DE VENTE AUX TERMES D'UN CONTRAT DE CREDIT BAIL AU PROFIT DE LA SOCIETE BRETHOME – USINE RELAIS 11 ZAC BELLE PLACE

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la levée de la promesse de vente attachée à l'échéance du contrat de crédit-bail consenti le 12 avril 1988 à la société BRETHOME pour l'usine relais n° 11 située à Belle-Place. Conformément aux dispositions du contrat de crédit-bail concernant ces biens immobiliers d'une contenance de 7.440 m², le prix de vente est fixé à 55,03 €HT net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 - VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL AU PROFIT DE L'EURL BOCQUIER - USINE RELAIS 34 - ZAC DE BELLE PLACE

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la cession au profit de l'EURL BOCQUIER d'un bâtiment en état futur d'achèvement (Bâtiment relais n° 34) ZAC de Belle Place, sur un terrain de 1800 m² environ.

Le prix de vente net vendeur, de cet immeuble est fixé à 195 064 €HT net vendeur.

La Ville se propose également de solliciter le Conseil Général pour l'attribution de subventions et d'accorder des subventions équivalentes à celles du Conseil Général.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

7 - CESSION DES USINES RELAIS 19 ET 26 - ZAC DE BELLE PLACE A LA SOCIETE METAFIL – MODIFICATION

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Par délibération du 2 octobre 2002, la Ville a accepté au profit de la société METAFIL, la levée par anticipation des promesses de vente attachées aux deux contrats de crédit-bail passés avec la collectivité concernant les bâtiments-relais n° 19 et 26. Considérant la situation de la société METAFIL, qui subit encore les effets de la restructuration du groupe BRANDT Industrie, et qui a besoin de trésorerie pour se restructurer et diversifier sa production, il est proposé de fixer la valeur résiduelle des biens au prix de revient réel pour la collectivité, tenant compte ainsi de la baisse des charges financières enregistrées par la Ville dans la période concernée.

G. COUTURIER indique que le groupe La Roche au Cœur comprend le fondement de cette délibération. Mais, même si elle est très délimitée quant aux conditions de sa mise en œuvre, elle constituera vraisemblablement un précédent qui pourra être utilisé par d'autres entreprises connaissant les mêmes difficultés. Il attire donc l'attention du Conseil sur le précédent qu'elle ne manquera pas de constituer.

M. LE MAIRE rappelle que tous les acteurs ont souhaité l'intervention de la puissance publique dans le règlement du problème Brandt, afin de faciliter l'emploi et les activités. Cette délibération y contribue dans un cadre légal.

QUESTION ADOPTEE PAR 40 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

8 - MISE EN PLACE DES CINQ CONSEILS DE QUARTIERS DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : Y. HENRY

Par délibérations du 6 février 2002 et du 26 juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé successivement le principe et la création des Conseils de Quartiers. Du 21 au 25 octobre 2002, cinq réunions publiques se sont tenues, au cours desquelles les yonnais ont exprimé un vif intérêt à participer à la vie et l'animation des Conseils de Quartiers. Suite au dépôt des candidatures, le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la liste des membres des cinq conseils de quartiers de La Roche-sur-Yon.

G. COUTURIER fait l'intervention suivante :

« Nous nous sommes exprimés sur les conseils de quartier au conseil municipal du 26 juin 2002. Je ne reprendrais pas les avantages et difficultés de la formule que vous avez proposée.

Vous avez fait un large appel à candidature et c'est satisfaisant du point de vue démocratique. 265 yonnais se sont portés candidats. On peut être déçu de ne pas voir plus de nos concitoyens saisir l'occasion d'une démocratie directe, l'occasion de peser directement sur les décisions prises les concernant. On aurait aimé voir 500 candidats par conseil.

Est-ce la lassitude dans les engagements, est-ce la méfiance envers une institution au rôle encore peu lisible ? Est-ce la méfiance envers la politique ou les politiques ?

Vous nous demandez d'approuver la liste des membres de ces conseils en vertu de quel texte législatif ou réglementaire ? Avons-nous le choix d'approuver ou de ne pas approuver et au nom de quels critères, au nom de quelles considérations, au nom de quels principes ? Le seul critère est d'habiter la ville ou d'y payer des impôts ou d'y travailler.

Nous nous refusons à porter un quelconque droit d'appréciation sur ces candidatures qui sont totalement libres selon la philosophie même de la création de ces conseils qui a été la votre.

A ce titre, nous ne souhaitons pas prendre part au vote qui ne semble pas fondé ».

P. BOURSIER rappelle que son groupe avait une position ouverte sur la question, mais avait émis des réserves sur la méthode employée. Aujourd'hui, à l'issue de la procédure, il estime qu'il existe un problème de légitimité à deux niveaux :

- Les 200 personnes qui ont participé aux réunions ne représentent que 0,5 % de la population majeure et adulte de la ville. De plus, il y a pratiquement autant de candidats que de personnes présentes aux réunions. Cela indique pour **P. BOURSIER** que « les gens n'y croient pas ».
- Les élus du groupe La Roche Claire estiment qu'il y a un problème de légitimité à valider la candidature des différentes personnes qui se sont présentées en toute bonne foi. Ils ne souhaitent donc pas participer à ce vote.

Face à ce qu'il considère comme un échec, notamment au niveau de la mobilisation, **P. BOURSIER** souhaite rappeler que dans les programmes électoraux de J. AUXIETTE, du groupe La Roche au Cœur et du groupe La Roche Claire, se trouvait une proposition simple et forte : le référendum d'initiative locale. Ce procédé devrait être mis en place aujourd'hui pour éviter qu'en multipliant les formules, la Ville de La Roche-sur-Yon ne devienne « la capitale de l'esbrouffe démocratique ».

Pour **M. LE MAIRE**, ce débat ne porte pas sur le référendum d'initiative locale, mais sur la mise en place de 5 conseils de quartier. Il constate « une alliance objective » entre les deux groupes d'opposition municipale. Il considère que l'opposition est dans une « situation de dépit » par rapport à un procédé qui s'avère être une réussite, non pas quantitative mais dans la démarche.

Y. HENRY pense que les personnes rencontrées lors des réunions sur les conseils de quartier ou sur les enveloppes de quartier sont intéressées par le débat collectif à La Roche-sur-Yon. En outre, les 182 personnes rencontrées représentent une part plus importante de la population puisque outre les particuliers, ont participé des responsables associatifs ou des représentants des maisons de quartier.

Pour **Y. HENRY**, **P. BOURSIER** n'est pas assez présent dans les quartiers pour le savoir.

M. LE MAIRE met la délibération aux voix, mais avant il rappelle que cette décision légitime la formalisation d'une institution prévue par la loi. Cette logique, qui encourage la participation des habitants, n'est pas celle de tous : ainsi, les conseils de développement mis en place par les lois VOYNET, qui permettent d'associer les citoyens à la réflexion stratégique sur les projets sont aujourd'hui remis en cause par certains parlementaires.

Pour **M. LE MAIRE**, de telles mesures « perturbent ceux qui se disent citoyens sans réussir à donner à cette notion un sens et une réalité ainsi que ceux qui craignent cette concertation ».

J.L. BATIOU s'étonne de la relance du débat alors que le vote était annoncé.

M. LE MAIRE rappelle que le débat ne semble pas concerner le groupe La Roche Claire puisque celui-ci ne souhaite pas participer à ce vote. En outre, **M. LE MAIRE** précise qu'il assure la police de l'assemblée.

J.P. GALLOCHER estime que J. AUXIETTE « a une façon singulière de dénaturer les propos ».

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : **M. DAVID, R. MAIGNE, J. GALLOCHER** en son nom et au titre du pouvoir donné par **A. LAPORTE, G. COUTURIER** en son nom et au titre du pouvoir donné par **L. CAILLAUD, F. ORCEAU, P. BOURSIER, J.L. BATIOU, S. BURGAUD**

77 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL MULTISITES LA ROCHE-SUR-YON – LUÇON - MONTAIGU

Rapporteur : **M. LABROUSSE**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire a sollicité la ville, afin qu'elle désigne un représentant au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental multisites de La Roche-sur-Yon – Luçon – Montaigu, nouvellement créé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner M. Jacques AUXIETTE au sein de cette instance.

Y. ROULEAU fait l'intervention suivante :

« L'annonce d'un éventuel déménagement du C. H. D. a créé le doute dans la population et a véritablement interloqué le personnel hospitalier qui y vit quotidiennement, l'entretient et l'anime avec conscience. Le C. H. D. a 25 ans, 25 ans c'est très jeune pour un hôpital qui n'est même pas fini de payer puisque la dernière mensualité de la Ville interviendra en 2005, pourtant on envisage déjà d'en construire un nouveau. Sa qualité est reconnue par les patients, plusieurs enquêtes nationales le placent parmi les meilleurs hôpitaux français : ANAES, une récente enquête du Point le situe à la cinquantième place, c'est à dire en tête des hôpitaux non universitaires, juste après les C. H. U. Longtemps le C. H. D. a été une référence, et a été le Centre de réunions, de colloques nationaux sur l'avenir des hôpitaux dont il représentait un modèle de modernité. Comment un établissement de cette notoriété serait - il devenu subitement obsolète et bon à mettre au rebut ?

Plusieurs questions reviennent à l'esprit.

Son site a t - il été mal choisi ? En terme d'accessibilité, il est parfaitement bien placé dans le réseau autoroutier et desservi par les bus de la S. T. Y.

Proche de l'aérodrome des Ajoncs, était - il mal conçu dès son origine ? Le Président CRUCIS était fier à juste titre de cet établissement, qu'il a fortement contribué à créer, et dont la qualité architecturale est reconnue.

L'hôpital n'a t - il pas su s'adapter à l'évolution nécessaire de la médecine hospitalière, et à qui la faute ? On peut le demander aux différents présidents du Conseil d'Administration qui se sont succédé depuis 10 ans : Monsieur CRUCIS, Monsieur DARNICHE, Monsieur PREEL.

Cette annonce n'est - elle pas une manœuvre de diversion ayant pour objet de masquer un déficit majeur de 10 millions d'euros (65 millions de francs) qui annonce un plan d'austérité sans précédent ?

S'agit - il d'une grosse bourde, d'une annonce prématurée, sans aucune étude sous - jacente préalable.

Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y a aucun lien entre la construction d'un nouvel hôpital et la résorption du déficit qui ne cesse de croître d'année en année. Il est même certain que la construction d'un nouvel établissement constituerait un gouffre financier.

S'agissant de l'évolution hospitalière depuis 10 ans, deux points témoignent des incohérences et d'absence de plan stratégique à long terme.

Incohérences dans la gestion de la capacité d'accueil en lits d'hospitalisation traditionnelle. Une des priorités essentielles actuellement est d'augmenter la capacité de l'hospitalisation traditionnelle faute de lits pour coucher les malades, qui doivent fréquemment être transférés. On sait ce que cela occasionne de pénibilité pour les malades et leur famille. Or se sont développées depuis des années, l'hospitalisation de semaine, l'hospitalisation de jour, mais toujours au détriment de l'hospitalisation traditionnelle, c'est à dire la capacité à hospitaliser des malades fatigués, nécessitant d'être couchés dans un lit, autrement dit les plus graves et fatigués. Si on compare les chiffres de 1988 à 2001, la capacité d'hospitalisation a baissé.

Dès 1988, le Président de commission médicale que j'étais à l'époque alertait le Conseil d'Administration « le manque de lits de médecine polyvalente, et la nécessité d'un suivi des malades des urgences vers les différents services de médecine implique de mettre en place un service de médecine polyvalente à hauteur d'un peu plus de 20 lits, articulé avec le service de moyens séjours permettant d'avoir une activité gériatrique ». C'était sans en avoir le nom, le service de post - urgence, sollicité dans le projet médical et qui n'a pas encore vu le jour depuis 14 ans. Il est grand temps de concrétiser l'évidence. On doit augmenter la capacité d'hospitalisation des malades urgents.

Manque de vision stratégique.

Des aménagements ont été réalisés mais d'ampleur insuffisante, sans vision à long terme ; d'importantes surfaces utilisables pour l'hospitalisation placées à proximité des blocs techniques ou de l'hospitalisation, ont été accaparées à des fins non médicales, privant ainsi le C. H. D. de marge d'adaptation.

De nouveaux bâtiments, sans étage, ont consommé sans cohérence ni plan d'ensemble, des surfaces extérieures très précieuses pour l'avenir du site. Tout cela a coûté très cher.

Quelle incidence d'un nouvel établissement sur la coopération inter - hospitalière ? Dans le même temps deux hôpitaux s'intègrent au C. H. D., dans un hôpital multi - sites (l'hôpital de MONTAIGU et l'hôpital de LUCON). Monsieur PREEL s'en attribue la paternité ; non : je précise que la décision en a été prise sous la responsabilité de Monsieur KOUCHNER, à la fin de l'année 2001. Un rapport remis au Ministre de la Santé avait préconisé la fusion de ces établissements, non pas pour tout concentrer sur LA ROCHE SUR YON, mais pour remettre en particulier l'hôpital de LUCON à niveau et lui garantir un avenir durable, assurant ainsi une meilleure répartition de l'offre hospitalière à proximité des populations.

A contrario, la construction d'un nouvel hôpital dénaturerait l'esprit du rapport souhaité à l'époque par toutes les parties. Ce qui est sûr, c'est que cet établissement concentrerait la plus grande partie de l'hospitalisation vendéenne sur un seul site, au détriment des autres établissements qu'ils soient publics et privés, non seulement LUCON et MONTAIGU, mais également à n'en pas douter LES SABLES D'OLONNE et CHALLANS. Par ailleurs de quelle façon seraient répartis les 3000 emplois de ce méga C. H. D. , si ce n'est au détriment des hôpitaux périphériques. Cette politique concentrationnaire, au détriment d'un réseau actif de soins de proximité ne correspond pas aux intérêts des vendéens, qu'ils soient patients ou personnels hospitaliers.

Venons en maintenant à la réalité économique compte tenu de la conjoncture actuelle, qu'on peut qualifier de fragile. Car, il faut prendre conscience du coût de ce nouvel établissement qui est de l'ordre de 300 millions d'euros (2 milliards de francs). Ce n'est pas rien, cela correspond au supplément de crédit injecté par Monsieur MATTEI pour la rénovation de l'ensemble des hôpitaux publics et privés français pour l'année 2003. On voit donc le décalage.

Et que ferait - on du C. H. D. actuel, devenu l'ancien C. H. D. ? Ce serait un gaspillage monstrueux.

Pour autant, des évolutions sont nécessaires, indispensables et urgentes et à programmer dans les meilleurs délais : un service d'hémodialyse, un service de gynécologie obstétrique, un service de soins intensifs, la modernisation des urgences ou le problème est d'abord un problème de personnel et de capacité d'accueil, de bureaux et salles de cours pour les médecins, des espaces disponibles pour s'adapter aux progrès médicaux encore inconnus.

Un service d'imagerie pour malades programmés, libérant ainsi le service actuel pour les patients hospitalisés.

Faut-il pour autant envisager le déménagement du site ? Ce serait une erreur conceptuelle, médicale et financière.

Je rappelle qu'en 1977, lors de la construction de cet hôpital, un bâtiment appelé bâtiment « G », avait été prévu mais non construit faute de crédits, alors que la galerie de jonction existe. Il est clair que la construction d'un nouveau bâtiment redevient d'actualité. Le C. H. D. a pris trop de retard. Plus que des intentions, il faut passer à l'acte sans pour autant rejeter l'existant qui représente un outil performant, victime de son succès.

Je terminerai en m'interrogeant sur la composition du Conseil d'Administration de cet hôpital multi-sites où l'on retrouve Dominique SOUCHET, lourdement responsable de l'enfermement de l'hôpital de LUCON dans la crise, de Monsieur PERRIER, Maire de LUCON, avec un questionnement sur la compatibilité de cette désignation compte tenu de son activité professionnelle.

Que deviennent par ailleurs les élu(e)s de la couronne Luçonnaise, si prompts à défilier dans la rue pour la défense de leur hôpital sous le gouvernement JOSPIN, qui sont en silence radio, étrangement muets et soumis.

Le dossier hospitalier vendéen est un dossier crucial, pour chacun d'entre nous, car à un moment où à un autre, nous aurons besoin d'être hospitalisé. Entre les incohérences et la démesure, il y a place et urgence pour des projets raisonnables. Il faut donc revenir sur terre et arrêter ce type de communication.

Il est souhaitable que les hôpitaux progressent et que l'hôpital de La Roche-sur-Yon change d'étape sans pour autant envisager un nouvel hôpital qui concentrerait tout sur le centre de la Vendée à La Roche-sur-Yon. Il y a de la place au CHD. Il y a des projets raisonnables d'évolution. Je souhaite que ce projet éléphantique annoncé n'accouche pas, comme le plan Mattéi, d'une souris : 300 millions d'euros au niveau national, ce n'est rien. L'hôpital doit évoluer avec un projet conséquent, et sur le site des Oudairies ».

J.P. GALLOCHER s'étonne de la teneur des propos de Y. ROULEAU alors que la délibération ne concernait que la désignation d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'Administration de l'hôpital multisites.

M. LE MAIRE considère que le représentant de la Ville au sein de ce Conseil d'Administration doit être désigné à l'issue d'une réflexion collective, ce à quoi contribue Y. ROULEAU

Dans ce cas, **J.P. GALLOCHER** aurait souhaité que ce débat soit inscrit à l'ordre du jour.

J.L. BATIOU fait une première remarque sur la forme : il considère comme « culotté » de faire passer la 77^{ème} question après la 8^{ème} et de faire d'un rapport présenté comme une simple désignation, un débat d'intérêt général. Sans nier l'importance d'un débat de fond sur l'hôpital, il est contradictoire d'avoir une discussion sur la position de la municipalité sans l'avoir instruite auparavant.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est en droit d'organiser l'ordre du jour du Conseil. Au-delà des problèmes hospitaliers qui sont fondamentaux, il est également intéressant d'évoquer les conditions dans lesquelles les restructurations ont été faites. La Ville est fondée à se poser ce type de questions puisque depuis 25 ans, les contribuables yonnais financent cet établissement, en complément d'un financement identique du département. Une délibération de 1972 impose en effet à la Ville un financement à hauteur de 21 millions de francs jusqu'en 2005.

En décidant de ne plus financer, cela lui permettrait au moins de se faire entendre par les autorités sanitaires.

M. LE MAIRE rappelle qu'il n'existe en France que deux villes dont la situation est anachronique et ne permet pas au Maire d'être responsable de l'hôpital installé sur sa commune. Ceci conduit à une gestion purement politique de la structure avec en plus, une situation qui ne peut se reproduire ailleurs. En principe le directeur de l'hôpital ne peut être candidat aux élections municipales de la Ville où il exerce ses fonctions. A La Roche-sur-Yon le statut spécifique de cet établissement le permet. Cette gestion est devenue anachronique alors qu'une structure intercommunale aurait pu être chargée de la gestion de l'hôpital. De plus, au lieu de confier la direction à M. DE VILLIERS en tant que président du Conseil Général, cette responsabilité a été donnée par « compensation » à M. PREEL

Cette délibération intervient à la demande du Préfet et de l'ARH qui proposent « un strapontin pour le Maire de La Roche-sur-Yon » alors que dans toutes les villes de France, y compris celles qui ont un C.H.U., le Maire assume la responsabilité du Conseil d'Administration de l'hôpital.

D'autre part, **M. LE MAIRE** s'étonne des propos de J.L. PREEL, considérant que celui-ci « dit parfois un peu n'importe quoi », lorsqu'il annonce, sans réflexion préalable en matière d'urbanisme, la possibilité selon laquelle cet établissement pourrait s'installer à La Landette (route des Sables). Face à une telle annonce, la Ville ne souhaite pas faire de la simple figuration au sein de cette instance.

Pour marquer sa désapprobation face à ces propos, **J.P. GALLOCHER** quitte la séance.

G. COUTURIER fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Je regrette d'avoir entendu des propos exacts et inexacts. Je le regrette d'autant plus que je porte à Yves Rouleau une admiration qui est vieille, ancienne. C'est un grand chirurgien et il fait partie des hommes qui ont construit le CHD et par conséquent je trouve qu'il s'est engagé dans une mauvaise querelle sur certains points.

La première remarque que je ferais sur le strapontin offert au maire, c'est tout simplement la loi. Il se trouve qu'en 1819, l'Etat a cherché un acquéreur à l'hôpital. L'acquéreur a été le Conseil Général de la Vendée et pas la commune de la Roche-sur-yon. C'est l'histoire. Je sais que vous aimez faire table rase de l'histoire pour reconstruire une société nouvelle. Mais l'histoire fait partie de notre culture et des éléments que l'on ne peut pas rayer d'un trait de plume.

Il existe deux hôpitaux départementaux un à la Roche-sur-Yon et l'autre à Saint-Denis de la Réunion et non en Corse. Alors, nous appliquons la loi. La loi prévoit que dans les hôpitaux départementaux et puisqu'ils ont cette vocation départementale, la commune d'implantation est représentée par le Maire. En conséquence il ne s'agit pas de savoir si c'est un strapontin ou pas, c'est l'application de la loi. Que la loi vous déplaise, je le comprends. C'est la loi, rien que la loi et toute la loi.

La deuxième remarque sur le financement, vous la faites régulièrement lorsque vous êtes de mauvaise humeur. La Commune de La Roche-sur-Yon s'est engagée ainsi que le Conseil Général à l'époque, lors de la construction du bâtiment des Oudairies, à participer de façon importante au financement de cet investissement. Je rappelle que cette municipalité était celle de Paul Caillaud et non pas celle de Jacques Auxiette.

L'engagement des collectivités était à l'époque très sollicité, bien qu'il le soit moins aujourd'hui ou plus du tout, et je crois que l'on peut se réjouir, au-delà des querelles partisans sur le fait que deux collectivités aient eu l'intelligence d'aider la construction d'un établissement hospitalier moderne dans un département qui n'avait aucune structure hospitalière digne de la population à desservir. On sait ce qu'était la Vendée en 1977. Même si je n'habitais pas la Roche-sur-Yon, je connaissais à cette époque ce département ainsi que les structures hospitalières. Et il se trouve que j'ai visité toutes les structures hospitalières de Vendée en 1974 et à cette époque, le CHD commençait tout juste à sortir de terre.

Les collectivités ont financé et je crois que c'est un bon investissement qui a été fait par la commune de la Roche-sur-Yon comme par le Conseil Général quand on mesure le service rendu à la population.

Naturellement, les bâtiments ne font pas tout mais c'est la qualité des hommes, (et à ce titre là je rends hommage à Yves Rouleau), qui a fait que le CHD est, aujourd'hui, ce qu'il est, c'est à dire qu'il apporte une prestation de santé et de qualité à la population de la Vendée. Il se trouve qu'il dessert une large partie de la population vendéenne. Donc son statut départemental, même s'il ne vous fait pas plaisir, n'est pas usurpé. A titre personnel, je considère que les CHU ne devraient plus être rattachés aux communes compte tenu de leur vocation régionale. Ceci est vraiment archaïque et l'on devrait faire évoluer la loi ».

M. LE MAIRE intervient en précisant que la loi peut évoluer dans un sens ou dans l'autre. Il y a sur cette question une solution juridique : « l'hôpital à gestion intercommunale. »

G. COUTURIER indique que les anomalies en droit se règlent par la modification de la loi, c'est-à-dire par le pouvoir législatif.

M. LE MAIRE rappelle que la solution juridique de l'hôpital intercommunal a été proposée dans certains rapports.

G. COUTURIER reprend son intervention :

« C'est votre souhait, Monsieur le Maire, mais ce n'est pas forcément le souhait des hospitaliers que de voir évoluer le statut de l'hôpital dans ce sens là. Je dirais qu'en fait, il préfigure vraisemblablement ce que sera l'évolution des statuts hospitaliers qui sont implantés dans les chefs lieux de département et qui ont une référence départementale, qui sont les référents départementaux des autres structures.

Un mot sur la concentration. Je crois que la concentration de certaines activités était inéluctable. La démographie médicale fait que demain la chirurgie, l'obstétrique seront concentrées. Nous le savons tous et le Docteur Rouleau le sait mieux que quiconque dans sa discipline et dans la discipline chirurgicale. Le nombre de chirurgiens en formation fait que demain certaines disciplines auront la moitié des praticiens qu'elles ont aujourd'hui et par conséquent on ne nous fera pas croire que nous conserverons de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique dans chacune des structures hospitalières qui existent aujourd'hui sur le département. On le sait. Ou alors maintenant on le dit, ou l'on fait semblant. Par conséquent les rapprochements qui sont intervenus tiennent compte de cette évolution là, qui concerne la chirurgie et l'obstétrique, sur deux sites qui sont Luçon et Montaigu. Il est logique, même si l'on peut le regretter par rapport à l'histoire, que ces disciplines là ne soient plus présentes parce qu'elles nécessitent des plateaux techniques coûteux, des équipes chirurgicales, anesthésiques et obstétricales coûteuses. Il y a par conséquent une concentration inéluctable car cette concentration est un gage de qualité et de sécurité. En revanche, et on est bien d'accord, pour considérer que sur des disciplines qui ont moins besoin d'infrastructures, qui ont moins besoin d'équipes importantes et pluridisciplinaires, elles ont toutes leurs rôles et toutes leurs places sur les hôpitaux de proximité je parle de la médecine, avec les différents volets de la médecine que peuvent être la médecine interne, la cardiologie, la pneumologie. Le phénomène de la concentration me paraît donc tout à fait naturel.

Quant à l'intervention sur la fusion. Kouchner ou pas Kouchner : je n'ai jamais reçu de courrier de sa part à propos de la fusion de la Roche-sur-Yon, qui intéresse beaucoup les édiles locaux et qui intéresse beaucoup moins les gens du ministère. Nous avons reçu en revanche un courrier du Directeur de l'ARH, qui était très clair. Sa fusion, c'était non seulement le CHD, l'hôpital de Luçon, l'hôpital de Montaigu mais c'était le CHS Georges Mazurelle. C'était cela le courrier de Monsieur PERICARD. C'est cela la volonté, l'objectif du Directeur de l'Agence Régionale Hospitalière et d'ailleurs, Monsieur le Maire, vous êtes contre cette fusion totale des établissements qui était effectivement la fusion voulue par le Directeur de l'ARH dont vous nous dites que finalement il a appliqué les instructions de M. Kouchner. Par conséquent, je pense qu'il existe certaines contradictions dans vos propos.

Nous avons toujours émis, une réserve quant à la fusion avec le CHS Georges Mazurelle, pour une raison pratique et très simple. En effet, lorsque l'on absorbe deux établissements hospitaliers de taille moyenne, il paraît inconséquent de vouloir en absorber un de taille importante, et qui d'autre part est d'une culture totalement différente de la culture des établissements généraux. Cela demande du temps et nous préférons des rapprochements sur des activités logistiques cuisine, blanchisserie, pharmacie plutôt qu'une fusion avec le CHS.

Concernant la reconstruction du CHD, autour de laquelle chacun s'agite avec frénésie. Pour être tout à fait exact, et le Docteur Rouleau le sait très bien, la réflexion au sein de l'établissement, est une réflexion à partir de l'existant. C'est à dire une restructuration lourde avec la construction d'un bâtiment, le bâtiment G évoqué par le Docteur Rouleau ; elle a été jugée comme insuffisante par l'ARH qui a demandé que cette réflexion soit assortie en parallèle d'une réflexion sur la reconstruction du CHD sur un autre site que sur le site actuel. C'est la demande expresse du Directeur de l'ARH. Au cours de l'année 2003, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, nous allons mener cette réflexion parallèle de reconstruction lourde de l'existant, à comparer avec une reconstruction de novo d'un nouvel hôpital sur un autre site. Je dirais par humour que finalement c'est la collectivité qui fera le prix le plus bas du terrain, qui emportera le morceau. Mais la question n'est pas là. Naturellement, l'hôpital départemental, si un jour il est reconstruit, se situera le plus possible au centre du département. Et on se doute également que s'il est reconstruit cela ne sera pas sans conséquence sur les centres hospitaliers des Sables d'Olonne et de Challans et que par conséquent son positionnement géographique nécessitera vraisemblablement un léger déplacement, qui peut être sur la commune, léger déplacement vers l'ouest plutôt que vers l'est du département et cela tombe sous le sens. Il

n'y a que ceux qui ne veulent pas voir qu'il y aura effectivement des phénomènes de concentration de certaines activités obstétricales et chirurgicales qui s'imaginent que cela va se passer différemment. Pour autant, je crois que dans un an le Conseil d'Administration aura deux études qu'il examinera, qu'il transmettra à l'ARH et qui donneront lieu à un vote sur le choix de la solution.

Je partage à titre personnel une partie de l'analyse du Docteur Rouleau sur le coût de l'opération. Il m'apparaît difficile, que les pouvoirs publics quels qu'ils soient, de droite, de gauche ou du milieu, financent un hôpital neuf alors que l'existant n'a pas trente ans, alors que nous avons en France de multiples structures hospitalières du 19^{ème} siècle qui auraient besoin d'être reconstruites. Par conséquent la priorité n'est pas celle-là. Pour autant l'étude nous a été commandée et il est donc logique que nous menions cette étude jusqu'au bout. Le Conseil d'Administration aura à en débattre.

Je ne développerais pas les problèmes de gestion de lits mais je ferais une remarque au Docteur Rouleau. Le CHD lors de son ouverture en 1977 accueillait 17.000 patients. Aujourd'hui on en accueille 44.000 dans les mêmes locaux. Cela veut donc dire que l'on ne soigne pas de la même façon et cela veut également dire que l'hôpital s'est en permanence restructuré pour faire face à l'augmentation d'activité extrêmement importante à laquelle d'ailleurs les médecins comme le personnel, contribuent de façon décisive. Aujourd'hui nous sommes à l'étroit dans nos murs car on a multiplié par 2,7 l'activité depuis l'ouverture et il est donc logique que nous consacrons du temps à la réflexion sur le schéma directeur de construction totale ou d'aménagement lourd du bâtiment existant.

Voilà ce que je voulais dire et j'aurais pu développer d'autres points mais on rentre là dans des considérations techniques et je pense que cela n'intéresse pas le conseil. Je regrette que nous n'ayons pas eu ce débat avec une inscription en bonne et due forme pour cette question à l'ordre du jour, si tant est qu'elle mérite un large débat. Je retiens simplement que le statut est départemental, qu'il est le fruit de l'histoire, mais les révolutionnaires veulent toujours gommer l'histoire. Nous avons besoin de l'histoire car c'est là que nous plongeons nos racines. C'est une exception juridique et vous savez qu'en droit il y a toujours une exception juridique qui confirme la règle et elle a au moins le mérite de correspondre à une certaine réalité par le rayonnement de l'établissement sur l'ensemble de la Vendée qui se mesure à travers la fidélité des vendéens à fréquenter cette structure ».

J.L. BATIOU se dit déçu car ce sujet mérite un vrai débat, préparé et argumenté ; il propose qu'il soit réellement inscrit à l'ordre du jour. Contrairement à G. COUTURIER, il estime qu'il faut également élargir la discussion : la politique hospitalière a une influence sur la vie quotidienne. Cela mérite donc un véritable débat, qui ne sera pas simple, qui ne se limite pas à la « guéguerre habituelle entre les deux châteaux ». Le débat n'est pas actuellement à la hauteur des enjeux.

J.L. BATIOU renouvelle sa remarque sur la méthode du Maire pour amener cette discussion, qui conduit les élus du groupe La Roche Claire à s'abstenir.

Pour **M. LE MAIRE**, la question est d'actualité dans la mesure où un nouveau Conseil d'Administration va se mettre en place dans les jours qui viennent et que le Conseil Municipal est sollicité pour désigner un représentant. En outre, les propos tenus arrivent en réponse à des déclarations faites par le Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital, rapportés par la presse les 16 et 17 novembre, sans qu'aucun débat n'ait eu lieu à l'intérieur de l'établissement ou du Conseil d'Administration.

QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS des groupes La Roche au Cœur et La Roche Claire

10 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE - AVENANT N°1

Rapporteur : L. GUIBERT

Le Contrat Local de Sécurité signé le 7 juillet 1998 par le Préfet, le Procureur de la République et le Maire de La Roche-sur-Yon a constitué une réponse adaptée aux exigences de prévention, de proximité, de citoyenneté et de sécurité. Il a ainsi permis d'associer différents partenaires comme la STY, l'Education Nationale, la Police, le Conseil Général, les organismes HLM, les associations.... qui au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la prévention de la délinquance et à l'émergence d'une plus grande sécurité.

Les signataires de ce dispositif entendent aujourd'hui accentuer les formes de leurs interventions en exploitant pleinement leurs prérogatives de puissance publique. Le Conseil est donc appelé à approuver la signature d'un avenant au Contrat Local de Sécurité.

J.L. BATIOT indique que les élus du groupe La Roche Claire n'approuvent pas les termes de cet avenant. Etant opposés à la création d'une police municipale, ils sont contre sa mise en place. En effet, elle ne répond pas aux exigences de prévention, de citoyenneté et de sécurité qui motivent un contrat local de sécurité. Elle n'a pas sa place à côté de ceux qui travaillent en ce sens : éducateurs de prévention, animateurs d'insertion, policiers nationaux....

Les élus du groupe La Roche Claire souhaitent réaffirmer qu'il serait « plus clair » que la majorité municipale inscrive les dépenses imputables à la police municipale sur le budget communication de la Ville.

QUESTION ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

11 - RESEAU HAUT DEBIT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE INFRASTRUCTURE

Rapporteur : A. LEBOEUF

Le développement des technologies de l'information sur le plan local passe par l'existence sur le territoire de la commune d'infrastructures de télécommunications haut débit, afin d'offrir aux entreprises, aux administrations et aux particuliers la plus large panoplie possible de services de télécommunications à des prix abordables. La réglementation ayant évolué depuis les dernières études datant de 2001, il convient de lancer une consultation publique recensant les besoins des opérateurs ou utilisateurs. De plus, les études techniques, juridiques et financières sont à réactualiser au vu du changement réglementaire, de l'évolution des entreprises locales et de la non venue des opérateurs sur le territoire de La Roche-sur-Yon. Au vu de cette mise à jour, la Ville aura à décider si elle lance une délégation de service public pour la construction et la gestion de l'infrastructure ou bien si elle transfère la compétence. Ce dossier doit faire l'objet d'un appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet chargé de mettre en œuvre la consultation publique, et d'accompagner la collectivité dans la réactualisation des études et la mise en œuvre de l'infrastructure.

Pour **L. CAILLAUD**, il sera intéressant une fois l'étude réalisée d'avoir un débat sur la question, notamment sur l'avenir du câble et de la réception télévisée en général.

M. LE MAIRE considère que cette délibération amènera précisément des éléments de débats sur ce thème. De plus, cette question ne se pose pas uniquement pour la Ville, mais aussi pour l'ensemble du pays « Yon et Vie ». La Ville doit cependant passer par le stade préopérationnel en sollicitant les opérateurs et utilisateurs présents sur le territoire, afin d'optimiser les investissements réalisés.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12 - CONCEPTION ET CREATION D'UN PORTAIL INTERNET – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : A. LEBOEUF

En 1998, la Ville de La Roche-sur-Yon se dotait d'un site internet. Elle souhaite aujourd'hui réaliser une refonte éditoriale, graphique et ergonomique de ce site pour réaliser un véritable portail. Dépasant ainsi une simple présentation des services publics, cette formule offre aux internautes une panoplie de services interactifs et devient un outil dans les rapports quotidiens entre la collectivité et ses administrés. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la création d'un portail ville.

L. CAILLAUD souhaite que les séances du Conseil Municipal soient mises en ligne sur le prochain portail internet et propose même un « direct live ».

Pour **M. LE MAIRE**, cette opération peut faire partie des possibilités offertes par ce portail, mais reste conditionnée par le haut débit.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE – RESTAURATION DES FAÇADES ET TOITURES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : F. BERNIER

Des désordres importants sont apparus sur les ouvrages en pierre de taille et les maçonneries des façades de l'ENMDAD. Au cours de l'été 2002, des mesures conservatrices et de sécurité ont été mises en œuvre (travail sur les pierres de taille en tuffeau, pose de filets de protection). Des fuites en toitures sont également constatées. Les travaux nécessaires à la restauration du bâtiment comprenant des interventions sur les enduits, les pierres de taille, sur les toitures et leur zinguerie, sont estimés à 425.000 €TTC. La façade de ce bâtiment étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée. Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'étude préalable et d'autoriser le dépôt des demandes de subventions auprès des différents partenaires.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14 - SALLES DE SPORTS – REFECTION DES SOLS SPORTIFS – DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : N. CHABOT

Dans le cadre du programme de rénovation des salles de sports, la Ville se propose de remplacer les sols sportifs des salles Pierre Mendès France et Rivoli.

Pour la première, les travaux prendront en compte la réfection du dallage en béton armé et la pose du sol sportif pour un coût estimé à 113.000 € TTC. La réfection du fond de forme sera éventuellement décidée après démolition de la dalle existante et analyse de sa résistance. Son coût de revient est de l'ordre de 13.000 €TTC. Pour la salle Rivoli, il s'agit de mettre en place un revêtement sportif sur le sol en enrobé existant pour un coût estimé à 68.000 €TTC. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le lancement d'appels d'offres concernant cette opération.

M. NARIOO rappelle que l'aménagement de la salle Jean Moulin a fait apparaître après rénovation du sol des problèmes de résonance importants. Il réclame donc une certaine vigilance quant aux travaux à venir.

J. SOULARD précise que la conception de cette salle très ancienne et d'une taille plus petite que les autres, explique ce problème. Mais, les autres salles ne devraient pas connaître le même phénomène. Pour la salle Jean Moulin, le problème a été résolu par son insonorisation.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15 - STADE EUGENE FERRE – CREATION D'UNE ENTREE A PARTIR DE LA RUE DU GENERAL GUERIN – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : N. CHABOT

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres destinée à la création d'un nouvel accès au stade Eugène Ferré, à partir de la rue du Général Guérin, plus adapté à la fréquentation du site. Les travaux sont divisés en 3 lots :

- lot n° 1 : démolition, terrassement, voirie
- lot n° 2 : espaces verts, aménagement paysager
- lot n° 3 : éclairage

J.L. BATIOT rappelle que le devant du stade n'est pas seulement un lieu d'accès au stade pour les voitures, mais sert également de transit aux piétons et aux vélos qui empruntent l'intérieur du quartier du Bourg, car ils ne

peuvent plus circuler sur la route du Bourg, envahie par les camions. L'aménagement du parking devra tenir compte de ce type de flux.

P. REGNAULT indique que cet aspect a été inclus dans le projet.

M. LE MAIRE précise en outre que la voirie en cours de réalisation, qui aboutit sur les Oudairies, doit permettre de limiter la circulation des camions sur cet axe.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16 - EXTENSION DE LA MAISON DE QUARTIER DU BOURG SOUS LA ROCHE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : C. BLAYOT

Le Conseil, dans sa séance du 27 mars 2002, a approuvé le programme des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (865.000 €TTC) et a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SEMYON dans le cadre d'une convention de mandat.

Le programme prévoit une extension de 550 m² H.O. du bâtiment existant. Les locaux comporteront un hall d'accueil de 60 m², une salle de 200 m² avec cuisine, 3 bureaux, des locaux de rangement et locaux techniques.

Il est donc proposé au Conseil de valider le dossier d'avant projet définitif présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

Architecte (mandataire) : Jacques ANTOINE

Economiste : ECB

BET Structures : IDES

BET Fluides : AREA

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est de 550.000 € HT (valeur novembre 2002). Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU COEUR

17 - SALLE DES FETES DU BOURG SOUS LA ROCHE - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE LA GRANDE SALLE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE

Rapporteur : J. SOULARD

Ce dossier a pour objet la réfection de la toiture de la grande salle. L'étanchéité sera assurée par un complexe isolation / étanchéité posé en sur toiture. Les travaux estimés à 120.000 €TTC, seront réalisés dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18 - OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DE LA « PETITE COLLE » (SUITE) – DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Rapporteur : P. REGNAULT

Dans le cadre de son développement et de la future modification du Plan d'Occupation des Sols, la commune de La Roche-sur-Yon souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone destinée à recevoir de l'habitat individuel d'environ 3,1 ha au sud de La Roche-sur-Yon sur le secteur de la Petite Colle. Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 octobre 2002, a lancé la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone de 4 hectares sur ce secteur. Il s'agit là d'une seconde tranche. Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, une telle initiative suppose la réalisation préalable d'une concertation publique. Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les modalités envisagées pour cette concertation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**19 - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIETE
« RESIDENCE BONAPARTE »**

Rapporteur : F. BERNIER

Le Conseil Municipal est appelé à valider la modification de l'état descriptif de division de la copropriété BONAPARTE portant sur les parties communes en rez-de-chaussée de cet immeuble.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : L. CAILLAUD

20 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A M^{ELLE} POIRIER-COUTANSAIS – LIEU-DIT LA TALONNIERE

Rapporteur : R. GUILLET

En vue de la réalisation de la liaison piétonnière et cycliste entre la Talonnière et l'Horbétoux, le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition d'un terrain lieu-dit « La Talonnière » d'une superficie de 1594 m², appartenant à Melle POIRIER-COUTANSAIS. Le prix de l'acquisition est fixé à 0,30 € / m² majoré de l'indemnité d'éviction du fermier sur la base du barème départemental de la Chambre d'Agriculture.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21 - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MR ET MME RAYNARD – LIEU DIT « LES PETITES ROCHETTES »

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition à titre gratuit d'un terrain de 386 m² situé lieu-dit « Les Petites Rochettes » à M. et Mme RAYNARD. Cette acquisition s'effectue dans le cadre du projet de réalisation d'un giratoire au carrefour des rues Olof Palme / Georges Mazurelle.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

22 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A LA S.A. PIERRE DE FRANCE - 37, RUE RACINE

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition d'un immeuble situé 37 rue Racine à la SA PIERRE DE FRANCE. Cette opération a pour objet l'aménagement provisoire de loges suite au transfert du Théâtre Municipal dans les locaux de l'ancien cinéma « Le Concorde ». Le prix d'acquisition net vendeur de cet immeuble de 279 m² est fixé à 112.500 € net vendeur.

J.L. BATIOU s'interroge sur « le nombre de fois où il faudra payer l'erreur du Cinéville », et sur « le nombre de délibérations qu'il faudra » pour en arriver à la disparition du cinéma du centre ville.

Pour **M. LE MAIRE**, J.L. BATIOU se trompe puisque la délibération présentée concerne la mise en place de loges, sans lien avec le cinéma.

J.L. BATIOU déplore l'interruption de son intervention par M. LE MAIRE, en indiquant qu'il suffit que les élus du groupe La Roche Claire soient absents pendant une séance de Conseil, pour que M. LE MAIRE reprenne « de mauvaises habitudes ».

J.L. BATIOU reprend son intervention sur la délibération. La majorité municipale a annoncé que « Le Concorde » maintiendrait son activité, mais cela n'a pas duré longtemps.

Pour **M. LE MAIRE**, cette information est inexacte et fallacieuse. « Le Concorde » maintient son activité. L'objet de ce dossier est de permettre, pendant les travaux du théâtre municipal, d'accueillir les spectacles qui doivent s'y dérouler. L'acquisition de la maison juxtaposant « Le Concorde » permet d'y installer les loges pendant les 18 mois que vont durer ces travaux.

Cependant, pour **J.L. BATIOU**, une partie du cinéma cesse son activité ; c'est une salle en moins pour le cinéma et de surcroît une salle de taille importante. De plus, **J.L. BATIOU** s'interroge sur le devenir de la maison de la rue Racine et de cette salle de spectacle, après les 18 mois de travaux. Il demande si la Ville vendra ces espaces. **J.L. BATIOU** ironise sur la possibilité de rachat des 3 ALPHAS par la Ville, estimant qu'il est plus facile de supprimer une offre culturelle que d'en créer une.

Par le vote de cette délibération, il s'agit de la programmation de la disparition du cinéma en centre ville, que les élus du groupe La Roche Claire ne peuvent accepter.

G. COUTURIER fait l'intervention suivante :

« Acheter un immeuble de 270 m² contigu au Concorde rue Racine pour y installer provisoirement des loges d'artistes, c'est prendre les conseillers municipaux pour des naïfs. L'immeuble n'est pas cher en centre ville, d'une surface confortable et excessive par rapport aux besoins, d'une vétusté indiscutable, fermé depuis plus de deux ans, non entretenu. Le moindre aménagement et remise en état va représenter un budget important. Présenter cette affaire en l'état est inacceptable.

Ou, il y a derrière cette proposition un projet cohérent par exemple un projet immobilier public et on aimerait qu'il soit présenté et développé, ou il n'y a rien et il n'y a aucune raison que la ville accroisse son patrimoine immobilier déjà important pour installer provisoirement quelques loges qui doivent pouvoir trouver place au Concorde.

En l'absence de précision, nous voterons contre cette acquisition injustifiée ».

Contrairement à J.L. BATIOU, **G. BOURMAUD** estime que la Ville développe son offre culturelle. De plus, l'affectation de la plus grande salle du Concorde à des spectacles d'art vivant ne condamne pas la politique de cinéma en centre ville dans la mesure où ces deux activités se renforcent mutuellement. Il n'existait pas d'autre solution de substitution pendant les travaux du théâtre. La politique culturelle de la Ville est riche, et elle se développe : le festival de cinéma en est le dernier maillon.

En conclusion, **M. LE MAIRE** rappelle que la société Pierre de France souhaitait réaliser des logements sur cet immeuble de la rue Racine. Mais, dans la mesure où le choix d'une solution de remplacement pendant les travaux du Théâtre s'est porté sur la salle du Concorde, cet immeuble offre le complément nécessaire à la réalisation de spectacles d'art vivant. Mais la Ville n'a pas de projet sur ce site au-delà de cette période.

M. LE MAIRE souligne la gestion dynamique de la majorité municipale, contraire à une « gestion dogmatique » recommandée par les oppositions municipales.

QUESTION ADOPTEE PAR 33 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE DES GROUPES LA ROCHE AU CŒUR ET LA ROCHE CLAIRE

23 - ACQUISITION DE TERRAINS A L'AFORBAT ET A LA CAPEB – RUE OLIVIER MESSIAEN

Rapporteur : R. GUILLET

En vue de réaliser l'aménagement d'un espace vert à usage de terrain de jeux, le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition de terrains situés rue Olivier Messiaen et appartenant à l'AFORBAT et à la CAPEB pour une contenance totale de 2370 m² au prix de 34 €/ m² net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24 - ACQUISITION DE TERRAINS A MLLE TEILLET – LIEUDIT « L'ANGELMIERE »

Rapporteur : R. GUILLET

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de liaison routière « Coty – Côte de Lumière », le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition de terrains situés lieudit « L'Angelmière » à Melle TEILLET. La surface concernée est de 30.236 m² pour un prix d'acquisition de 58.778,80 € net vendeur. Les indemnités d'éviction dues aux titulaires des baux sur ces terrains sont estimées à 5.755,77 €.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**25 - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION AUX CONSORTS RABAUD, 64 RUE DE SAINT-ANDRE**

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil est appelé à décider l'acquisition d'une maison d'habitation située 64 rue de Saint-André et appartenant aux consorts RABAUD. Cette opération s'inscrit dans le projet de réhabilitation du stade Henri Desgrange. Le prix est fixé à 80.000 euros net vendeur, pour une contenance totale de 380 m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**26 - ECHANGE FONCIER ENTRE LA SCI « LA MOUTILLIERE » ET LA VILLE - RUE DU GENERAL GUERIN**

Rapporteur : R. GUILLET

Un passage jouxtant l'auto-école du Bourg est utilisé par les usagers de la voie publique alors qu'il appartient à la SCI La Moutillière. Considérant que ce passage constitue une dépendance de la voirie, la Ville se propose d'effectuer une régularisation des limites cadastrales en procédant à un échange d'emprises foncières comme suit :

- Cession par la SCI « La Moutillière » d'un terrain d'environ 80 m².
- Cession par la Ville d'un terrain d'environ 3 m².

L'échange s'effectuera avec soulte calculée sur la base d'une valeur de 11,44 €/ m² net vendeur, appliquée à la différence des contenances. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette procédure.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**27 - RETROCESSION D'UNE MAISON D'HABITATION AU PROFIT DE LA SEMYON – LIEUDIT « LA MAURICETTE »**

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la rétrocession d'une maison d'habitation sur un terrain de 921 m² situé lieu-dit « La Mauricette » au profit de la SEMYON, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Roche-Sud. Le prix de vente net vendeur est fixé à 87.022,98 € HT.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**28 - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE - LIEU-DIT "LES ROCHETTES"**

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à accepter, après enquête publique favorable à l'aliénation d'un délaissé de chemin rural lieu-dit « Les Rochettes » au profit du Département de la Vendée. Cette opération vise à favoriser les acquisitions foncières du Département de la Vendée pour la réalisation du raccordement routier sur la route départementale de la Chaize le Vicomte lié à l'arrivée de l'autoroute. Le prix de vente de ce terrain de 1.735 m² est fixé à 1.318,60 € HT net vendeur.

R. REMAUD fait la déclaration suivante :

« Je voudrais vous rappeler une proposition faite au Conseil Municipal du 26 juin 2002 qui n'a pas pu se réaliser. J'étais favorable à la cession du chemin rural des Rochettes pour permettre le raccordement routier lié à l'arrivée de l'autoroute et de réparer ainsi une erreur dans le dossier d'aménagement foncier. J'avais souhaité le même empressement du Conseil Général à l'égard de la Ville concernant l'aménagement du sentier piéton le long des ruisseaux de la Brossardière et de l'Amboise. Une démarche a été faite auprès du Département qui ne souhaite pas un aménagement de parc urbain à cet endroit. Il serait souhaitable que le Conseil Général délègue son droit de préemption à la Ville afin de faciliter l'évolution de ce dossier demandé depuis de nombreuses années par les Ornaysiens, les Habitants des quartiers de la ZAC de la Brossardière et des Forges. Nous allons bientôt avoir des friches à l'entrée de La Roche-sur-Yon. La première visite sur le terrain avait été organisée en 1992 avec M. BAZIN, M. DARNICHE Conseillers Généraux et M. Marcel GUINTARD adjoint délégué à St André d'Ornay. Depuis cette date, rien n'a été fait. Pour le conseil de quartier Val d'Ornay, les Forges, Saint-André d'Ornay, cet aménagement serait une très bonne réalisation ».

P. REGNAULT confirme l'absence d'intervention du Conseil Général sur certains secteurs de Vendée en matière de protection de sites remarquables, dans le cadre de l'affectation de la taxe d'espaces verts prélevée sur les permis de construire. A l'inverse, il a pu constater un nombre important d'acquisitions de terrains dans ce cadre, sur le secteur de la Sèvre Nantaise (cantons de Mortagne et de Montaigu).

P. REGNAULT approuve les propos tenus par R. REMAUD et souhaite que le Conseil Général puisse déléguer son droit de préemption à la Ville, afin de régler ce dossier.

M. LE MAIRE propose qu'une mention soit rajoutée sur cette délibération afin de préciser que sa mise en œuvre interviendra lorsque le Conseil Général aura apporté des éléments de réponse à la Ville sur le dossier relatif à l'aménagement d'un sentier piéton le long des ruisseaux de la Brossardière et de l'Amboise.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29 - CESSIION D'UN TERRAIN A L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET – BOULEVARD MARECHAL LECLERC

Rapporteur : R. GUILLET

Par délibération du 3 octobre 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la vente au profit de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'un terrain de 6 000 m² boulevard Maréchal Leclerc pour y construire un nouveau bâtiment destiné à ses services actuellement installés Place de la Vendée.

L'implantation du projet de construction établi par les architectes de la Direction Départementale de l'Agriculture requiert une emprise totale de 6 474 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 3 octobre 2001 et d'accepter la cession à l'Etat d'une emprise foncière de 6474 m² au prix de 27,44 €/ m² net vendeur.

G. COUTURIER fait l'intervention suivante :

« Si nous étions déjà contre l'implantation de la DDA dans cette partie du quartier de la Gare, la cession de terrain supplémentaire annihile définitivement la possibilité, pour le terrain restant, d'installer des habitations ou un complexe adapté permettant d'accueillir les personnes âgées, qui a déjà fait l'objet de proposition des habitants du quartier dès 1996.

Compte tenu de ces éléments, nous continuerons à voter contre ce projet ».

**QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR**

30 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU PROFIT D'EDF - RUE PIERRE BACQUA
--

Rapporteur : R. GUILLET

L'enfouissement du réseau public d'électricité projeté par E.D.F. dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier gare secteur boulevard Maréchal Leclerc a conduit E.D.F. à solliciter auprès de la Ville la mise à disposition, par voie de convention de servitude, d'une emprise foncière d'environ 25 m² pour l'implantation d'un poste de transformation rue Pierre Bacqua après suppression du transformateur actuellement implanté sur une autre parcelle. Le choix de l'emplacement sollicité par les services d'E.D.F. a été établi après consultation des services techniques de la Ville. Il est proposé de mettre à disposition d'E.D.F. à titre gratuit par voie de convention de servitude, cette emprise d'environ 25 m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31 - REVISION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Rapporteur : C. BOURGOIN

La Ville de La Roche-sur-Yon a institué en octobre 1977, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en application des dispositions de l'article 35-4 du Code de la Santé Publique. Une révision des tarifs s'effectue chaque année au 1^{er} janvier. Il est proposé au Conseil Municipal un taux d'augmentation de 2 % pour l'année 2003.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

32 - MODIFICATION DE DOMANIALITE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Rapporteur : M. NARIOO

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le classement de voies et espaces communs dans le domaine public communal, en application des conventions d'aménagement et d'équipement des ZAC suivantes :

- Les jardins de l'Ornay, ZAC de la Sorinière
- L'impasse Chevolleau, ZAC de la Sorinière
- Les tranches 4, 5, 6 et 7 du Val d'Amboise, ZAC de l'Ornay
- L'impasse Anna de Noailles, ZAC de l'Ornay

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

33 - MODIFICATION DE DOMANIALITE APRES ENQUETE PUBLIQUE - INCORPORATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARCELLE SITUEE BOULEVARD BRANLY
--

Rapporteur : M. NARIOO

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'incorporation dans la voirie communale d'une parcelle située Boulevard Branly, qui appartient à la copropriété de la résidence « La Source », après l'enquête publique qui a eu lieu entre le 18 novembre et le 2 décembre 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : L. CAILLAUD

34 - MODIFICATION DE DOMANIALITE - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION ET AU DECLASSEMENT DE PARCELLES

Rapporteur : M. NARIOO

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser **M. LE MAIRE** à lancer les enquêtes publiques préalables :

A l'aliénation :

- d'une partie du chemin rural du Faon, lieu-dit « La Mainguisière »
- d'une parcelle située lotissement Bellevue du Bourg

Au déclassement :

- d'un délaissé du domaine public, situé zone Bell
- d'un délaissé de voirie communale, aux Ajoncs
- d'un délaissé de voirie communale, route de Nantes

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35 - REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE LA LEVRAUDIÈRE AUX THERMALIÈRES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON ET LA VILLE DE LA FERRIÈRE

Rapporteur : M. NARIOO

La commune de La Ferrière a souhaité que soit effectuée la réfection du chemin allant de la Levraudière aux Thermalières. Ce chemin est en partie situé sur la Ville de La Roche-sur-Yon. Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier à la commune de La Ferrière par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et de fixer la participation de la Ville au financement de ce projet à 25 % du coût estimé à 46.500 €TTC sachant que participent également au coût des travaux :

- le Conseil Général de la Vendée pour 50 %
- la commune de La Ferrière pour 25 %

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE VERINS HYDRAULIQUES ZAC DE BEAUPUY A MOUILLERON-LE-CAPTIF PRESENTEE PAR LA SA SERTA - AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : Y. HELARY

M. le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par M. le Directeur de la S.A. SERTA dont le siège social est en Z.I. de la Ribotière au Poiré-sur-Vie.

Cette demande est faite en vue de régulariser administrativement l'exploitation d'une unité de fabrication de vérins hydrauliques dans la zone d'activités de Beaupuy sur le territoire de la commune de Mouilleron-le-Captif.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION DE TRANSIT DE DECHETS ZAC DE BEAUPUY A MOUILLERON-LE-CAPTIF PRESENTEE PAR LA SA SARP OUEST - AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : Y. HELARY

Suite à la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la SA SARP OUEST dont le siège est à Carquefou, en vue d'exploiter une station de transit de déchets (eaux de lavage, mélange eau et hydrocarbures, déchets graisseux, déchets d'entretien de réseaux, déchets toxiques en quantités dispersées et déchets ménagers spéciaux) rue Jean-Yves Cousteau dans la zone d'activités de Beaupuy sur le territoire de la commune de Mouilleron le Captif, le Conseil Municipal est appelé, à la demande du Préfet, à émettre un avis sur ce projet.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38 - SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2003

Rapporteur : C. BOURGOIN

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer la tarification des surtaxes eau et assainissement. Pour l'année 2003, il est proposé de maintenir les tarifs actuels à savoir 0,154 € pour l'eau et 0,061 € pour l'assainissement.

J.L. BATIOT indique la satisfaction du groupe La Roche Claire de voir la non augmentation de cette surtaxe. Il l'explique par l'évolution de la dette ; les grands investissements étant bientôt amortis (notamment le barrage de Moulin Papon). Ainsi, cette surtaxe va générer de l'autofinancement. En 2006-2007, il y aura des marges de manœuvre importantes et cela correspondra à la fin des contrats avec la C.G.E. C'est donc maintenant qu'il faut étudier les modalités de retour au public.

J.L. BATIOT indique que ce n'est pas uniquement la préoccupation du groupe La Roche Claire. La question ne se pose pas qu'à La Roche-sur-Yon. Il évoque un courrier du 12 novembre 2002 de l'association pour le contrat mondial de l'eau, l'ATTAC, les syndicats CGT des eaux de la Ville de Paris et de l'assainissement du Val de Marne, la coordination des associations des consommateurs d'eau, Au Secours 31, qui interpellent l'ensemble des élus des 8000 collectivités territoriales qui ont délégué leur service d'eau et d'assainissement à la CGE, filiale de Vivendi, afin qu'ils reprennent directement ce service public local. Cette proposition serait bénéfique pour l'ensemble des usagers citoyens français, notamment par la baisse du prix de l'eau correspondant à l'économie de « fabuleux profits » dégagés par cette société. Elle nécessiterait la participation des usagers et la reprise des salariés de la CGE par les collectivités. Ce courrier est signé pour l'ACME par J.L. TOULY et pour l'ATTAC par T. ADAM.

M. LE MAIRE rappelle l'objet de la délibération. Quand le dossier de délégation de service public sera à l'ordre du jour, il sera examiné.

J.L. BATIOT aimerait justement qu'il y soit inscrit. Le 26 juin dernier, alors que ce dossier y figurait, il a demandé des informations précises (résultats annuels de l'exploitation par la CGE, bénéfices réalisés) qui ne lui ont pas encore été transmises.

M. LE MAIRE indique que le conseil consultatif des services publics locaux et le conseil municipal disposent de l'information annuelle sur les conditions dans lesquelles les délégations de services publics sont exploitées.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE 20 H30

REPRISE DE LA SEANCE 21 H 30

39 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE GROSSES REPARATIONS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
--

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2002 a approuvé la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux, sous forme de marchés à bons de commande. Dans le cadre de cette procédure, le lot n° 11 concernant les revêtements de sols souples a été conclu pour un montant maximum de 48.000 euros TTC. Suite à la réalisation de travaux plus importants que prévus, ce montant maximum est atteint.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sous forme d'un marché à bons de commandes pour ce type de travaux. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois pour un montant compris entre 12.000 et 48.000 euros TTC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX PORTANT SUR LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SUR LE TERRITOIRE YONNAIS

Rapporteur : Y. HELARY

La Ville de La Roche-sur-Yon dans le cadre de sa démarche environnementale sur la protection et l'analyse du patrimoine paysager qu'il soit urbain ou rural, souhaite établir une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux, délégation de Vendée, pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objet de fixer les domaines et modalités d'intervention de la L.P.O. sur le territoire de la Ville de La Roche-sur-Yon en ce qui concerne le suivi de la faune et de la flore, la protection des oiseaux et de leurs biotopes, ainsi que l'information et la sensibilisation de la population (animation en milieu scolaire, action de sensibilisation grand public...).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41 - SEMYON - APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES – CANDIDATURE D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU POSTE DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL. – AUTORISATION DU CONSEIL

Rapporteur : P. REGNAULT

L'assemblée générale extraordinaire de la SEMYON, convoquée pour le 11 décembre 2002, aura à se prononcer sur diverses modifications statutaires :

- Modification de l'objet social afin d'intégrer celui de Roche-Développement.
- Mise en harmonie des statuts avec notamment les lois du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et du 2 janvier 2002 sur les SEML.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ces différentes modifications et à autoriser Jacques AUXIETTE à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la S.E.M., en qualité de mandataire de la Ville de La Roche-sur-Yon si tel était le choix du Conseil d'Administration.

L. CAILLAUD souhaite réitérer la demande de son groupe visant à être représenté au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M., demande qui avait, semble-t-il, recueilli un avis favorable lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE rappelle que pour l'instant, la composition du Conseil d'Administration de la SEMYON (qui deviendra ORYON) demeure inchangée. Les mesures de modification de la composition du capital social, et donc du Conseil d'Administration interviendront ultérieurement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42 - HOMOLOGATION DES TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS – ANNEE 2003

Rapporteur : J. VARENNES

Avant de présenter le dossier relatif à l'homologation des tarifs des transports urbains pour 2003, **J. VARENNES** tient à apporter un éclairage sur la question posée de façon récurrente par P. BOURSIER, à savoir la gratuité des transports collectifs.

J. VARENNES indique qu'à ce jour, sur les 250 principaux réseaux de transports urbains, seules les collectivités suivantes ont mis en place cette gratuité :

- Compiègne, Vitry, Mayenne, Issoudun, Châteauroux.

La Ville de Compiègne semble revenir sur ce principe, dans la mesure où elle met actuellement en place de nouveaux services à titre payant (service pour les étudiants le dimanche soir).

Concernant Châteauroux (en précisant que c'est la communauté d'agglomération et non la Ville qui est compétente), et suite à un recours du Préfet relatif à l'absence d'appel d'offres, le Tribunal Administratif de Limoges a donné tort à la communauté d'agglomération.

Pour **J. VARENNES** l'enjeu politique dans ce domaine relève plutôt d'un débat relatif à la qualité du service pour tous, déclinée en terme de fréquence, d'amplitude, de confort, de rapidité, de sécurité et d'humanisation des réseaux. La qualité du service constitue aujourd'hui une condition essentielle de l'attractivité des transports collectifs urbains. La gratuité ne représente pas un vecteur de réappropriation par les usagers du service public, et n'a jamais constitué un élément de progrès social ou de lutte contre les exclusions ou les inégalités. Les solutions proposées par la Ville s'inscrivent par contre résolument dans une perspective de progrès social et de croissance durable, pour construire les transports collectifs de demain.

J. VARENNES termine son intervention en citant BACHELARD qui affirmait : « Rien ne va de soi, rien n'est donné, tout est construit ».

J. VARENNES présente ensuite le dossier concernant les tarifs des transports urbains 2003. Les tarifs augmentent en moyenne pondérée de 1,78 %. Les tarifs libres prendront effet au 1^{er} janvier 2003, et les tarifs encadrés après la parution de l'arrêté interministériel qui fixe leur taux maximum d'évolution.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

43 - ADHESION DE LA VILLE AU COMITE 21

Rapporteur : **M. LE MAIRE**

Le comité 21 a été créé en 1995 pour contribuer à l'ancrage des thématiques de l'environnement et du développement durable dans les structures de décision et dans les pratiques socio-économiques. Répartie en 4 collèges (entreprises, collectivités, associations, établissements publics), l'association peut ainsi engager des programmes d'actions qui reflètent la capacité de mobilisation des décideurs français pour la mise en œuvre du développement durable. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Ville au comité 21 et sur le règlement de l'inscription d'un montant de 1524 € (montant proportionnel au nombre d'habitants de la Ville).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

44 - REHABILITATION ARCHITECTURALE DU COMPLEXE DES HALLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMYON – AVENANT N° 8

Rapporteur : **M.S. CAILLETEAU**

La réhabilitation architecturale du complexe des Halles a été réalisée dans le cadre d'une convention de mandat avec la SEMYON. L'équipement a été mis en service à partir d'Octobre 2000. Les phases de réception des travaux se sont échelonnées jusqu'au 18 juin 2002. La décision de prolonger le délai de parfait achèvement des travaux de voirie de 6 mois a pour conséquence de modifier l'échéancier financier prévisionnel, sans changement de l'enveloppe financière. Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un avenant n° 8 à la convention de mandat avec la SEMYON afin de prendre en compte ces modifications.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

45 - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOCATIF POUR ENTREPRISES ZONE ACTI-SUD PLACE TURGOT – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMYON – AVENANT N° 4

Rapporteur : **M. RODDE**

Le Conseil est appelé à valider le prix de revient définitif de l'opération de réalisation d'un ensemble immobilier locatif pour entreprises situé Zone Acti-sud, soit 339.648,81 € TTC, montant inférieur à l'enveloppe prévisionnelle (385.150,24 € TTC) et à approuver la conclusion d'un avenant n° 4 à la convention de mandat avec la SEMYON, pour prendre en compte ce montant définitif.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

46 - ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA VILLE (TERRAIN SITUE AUX AJONCS) ET LA SA COLAS (LOCAUX INDUSTRIELS - 79 RUE AMPERE)

Rapporteur : M. RODDE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2002 a décidé la cession d'un terrain d'une contenance d'environ 9500 m² situé ZI des Ajoncs pour permettre le regroupement sur le site des activités de la SACER, actuellement exercées dans les locaux industriels appartenant au groupe COLAS situés Impasse Ampère.

La Ville de la Roche-sur-Yon, avec le concours de la SAEM Roche Développement a fait savoir qu'elle était intéressée par le site libéré pour développer le pôle formation de la Rue Ampère à proximité de l'A.F.P.A.

L'ensemble de cette propriété représente une surface de 3 193 m² dont 200 m² de bureaux et de 290 m² de dépendances. La SACER ayant donné son accord pour opérer cette cession par voie d'échange avec le groupe COLAS, l'opération suivante est proposée :

Cession par la Ville au profit de la SA COLAS :

Terrain situé zone d'activités des Ajoncs pour une contenance d'environ 9.497 m² au prix net vendeur de 7,62 €/m² HT.

Cession par SA COLAS au profit de la Ville :

Locaux industriels situés 79 Rue Ampère pour une contenance de 3 193 m² au prix net vendeur de 65 000 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47 - CONVENTION SOLIDAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS ET LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON – REVERSEMENT DE TAXE PROFESSIONNELLE – TRANSFERT DE LA CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LOIRE

Rapporteur : M. RODDE

La Caisse d'Epargne située préalablement en centre ville à La Roche-sur-Yon a décidé de s'installer en zone d'activités intercommunales de Beaupuy. La taxe professionnelle payée par la Caisse d'Epargne est désormais, dans le cadre de la taxe professionnelle de zone, perçue directement par la Communauté de Communes du Pays Yonnais.

La Communauté de Communes du Pays Yonnais avait en Mars 1998, approuvé un code de bonne conduite, également approuvé par la Ville de La Roche-sur-Yon en Mai 1998, qui prévoit un reversement à la commune d'origine d'un montant de :

- 50 % du produit perçu en année n + 1
- 25 % en n + 2
- 15 % en n + 3

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette convention qui se traduit en 2002 par un versement à la Ville de La Roche-sur-Yon de 6.831,92 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

48 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2003

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Le vote du budget est prévu pour le mois de mars. Afin de ne pas paralyser l'action municipale ou pénaliser certains fournisseurs, le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement par M. LE MAIRE dans les limites prévues par les textes et notamment l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant tableau ci-joint :

Objet	Imputation	Montant
BUDGET PRINCIPAL		
Restauration du théâtre municipal	313.2313	1.650.000 €
Immeuble le Concorde travaux d'aménagement d'une salle de théâtre	33.2313	142.000 €
Construction d'un centre de loisirs à la Vallée Verte	421.2313	130.000 €
Travaux d'aménagement pour la sécurité rue du Moulin Rouge	822.2315	300.000 €
Réalisation d'une étude d'accompagnement A la mise en œuvre du réseau haut débit	020.2031	75.000 €
BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT		
Acquisition d'horodateurs	2188	207.000 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Travaux d'aménagement eaux usées rue du Moulin Rouge	2312	240.000 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

49 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

La Décision Modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire en cours d'exercice, en dépenses et en recettes sur le budget principal et les budgets annexes, toutes sections confondues. Elle comporte des inscriptions nouvelles et des virements de crédits. La décision modificative n° 2 s'équilibre comme suit :

Le total des opérations budgétaires, tous budgets agrégés, s'élève à 2.867.887,45 € en dépenses et recettes dont :

Un montant d'opérations réelles de : 2.939.116,45 €
 Un montant d'opérations d'ordre de : - 71.229,00 €

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR

50 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM « LE FOYER VENDEEN » POUR L'ACQUISITION – AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS, RUE DE TURENNE

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration de deux logements rue de Turenne à La Roche-sur-Yon, la SA d'HLM « Le Foyer Vendéen » se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de Prêt : Prêt PLAI
 Montant : 7.100 euros
 Garantie accordée : 30 % soit 2.130 euros
 Taux d'intérêt annuel : 3,70 %
 Durée totale du prêt : 35 ans
 Différé d'amortissement : néant
 Taux de progressivité des annuités : 0 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

51 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM « LE FOYER VENDEEN » POUR L'AMENAGEMENT DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE ROBERT SCHUMANN

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'aménagement de 17 logements locatifs sociaux, rue Robert Schumann à La Roche-sur-Yon, la SA d'HLM « Le Foyer Vendéen » se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de Prêt : Prêt PLUS
 Montant : 490.000 euros
 Garantie accordée : 30 % soit 147.000 euros
 Taux d'intérêt annuel : 4,20 %
 Durée totale du prêt : 35 ans
 Différé d'amortissement : néant
 Taux de progressivité des annuités : 0 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

52 - GARANTIES D'EMPRUNTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE FINANCEMENT DE GROUPES ELECTROGENES DANS LES RESIDENCES BOUTELIER, MOULIN ROUGE ET VIGNE AUX ROSES

Rapporteur : F. VIGNAULT

52 - A - Afin de financer l'installation d'un groupe électrogène dans la résidence Boutelier, le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter un emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Prêt à moyen terme refinançable : PMTR
- Montant du prêt : 35.000 euros
- Garantie accordée : 100 %
- Taux sur 2 périodes :
 - 1^{ère} période : Taux fixe 3,50 % durée 2 ans
 - 2^{ème} période : Taux fixe notifié deux mois avant la fin de la première période ou possibilité d'opter pour un nouveau PMTR
- Durée totale du prêt : 10 ans (1^{ère} période : 2 ans, 2^{ème} période : 8 ans)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle

52 - B - Afin de financer l'installation d'un groupe électrogène dans la résidence Moulin Rouge, le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter un emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Prêt à moyen terme refinançable : PMTR
- Montant du prêt : 50.000 euros
- Garantie accordée : 100 %
- Taux sur 2 périodes :
 - 1^{ère} période : Taux fixe 3,50 % durée 2 ans
 - 2^{ème} période : Taux fixe notifié deux mois avant la fin de la première période ou possibilité d'opter pour un nouveau PMTR
- Durée totale du prêt : 10 ans (1^{ère} période : 2 ans, 2^{ème} période : 8 ans)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle

52 - C - Afin de financer l'installation d'un groupe électrogène dans la résidence Vigne-aux-Roses, le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter un emprunt auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE et demande à la Ville de La Roche-sur-Yon sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

- Prêt à moyen terme refinançable : PMTR
- Montant du prêt : 100.000 euros
- Garantie accordée : 100 %
- Taux sur 2 périodes :
 - 1^{ère} période : Taux fixe 3,50 % durée 2 ans
 - 2^{ème} période : Taux fixe notifié deux mois avant la fin de la première période ou possibilité d'opter pour un nouveau PMTR
- Durée totale du prêt : 10 ans (1^{ère} période : 2 ans, 2^{ème} période : 8 ans)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces garanties.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

53 - GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SEMYON POUR LA REALISATION DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS RUE HAXO
--

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réalisation de 19 logements locatifs, 17 et 19 rue Haxo, la SEMYON se propose de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'un pour financer les dépenses de charge foncière (50 ans), et l'autre pour financer les travaux, honoraires et dépenses diverses (35 ans). La SEMYON demande à la ville sa garantie pour ces deux prêts.

53-A) : Prêt pour financer les dépenses de charge foncière.

Type de prêt : Prêt Locatif à Usage Social
 Montant : 205.000 euros
 Garantie accordée : 100 %
 Durée du préfinancement : 12 mois
 Echéances : annuelles
 Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 Amortissement : constant
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

53-B) : Prêt pour financer les travaux, honoraires et dépenses diverses.

Type de prêt : Prêt Locatif à Usage Social
 Montant : 475.000 euros
 Garantie accordée : 100 %
 Durée du préfinancement : 12 mois
 Echéances : annuelles
 Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 Amortissement : constant
 Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces garanties.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

54 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMYON POUR LA REALISATION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS PLACE BONIN

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réalisation de 10 logements locatifs (5 logements individuels de type III et 5 logements collectifs - 3 T2 et 2 T3-) place Bonin à La Roche-sur-Yon, la SEMYON se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Ville sa garantie. Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Type de Prêt : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Montant : 447.000 euros

Garantie accordée : 100 %

Durée du préfinancement : 12 mois

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Amortissement : constant

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

55 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

Rapporteur : M.S. CAILLETEAU

Depuis le 1^{er} janvier 1992, le Centre Communal d'Action Sociale a élargi son domaine de compétences en intégrant l'ensemble des missions précédemment rattachées à la direction de l'action sociale. Chaque année, une subvention d'équilibre est inscrite au budget primitif de la Ville. Le Centre Communal d'Action Sociale ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face aux dépenses du début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2.500.000 euros pour le démarrage de l'exercice 2003.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

56 - RECOUVREMENT DES IMPAYES - ABANDON DES POURSUITES PAR LE COMPTABLE PUBLIC EN DEÇA DU SEUIL DE 50 € ET DE L'EMISSION DES COMMANDEMENTS EN DEÇA DU SEUIL DE 10 €
--

Rapporteur : R. GUILLET

L'ensemble des recettes locales ne résultant ni d'un contrat, ni d'un jugement exécutoire et perçu sans intervention des services de l'Etat s'exécute par l'émission d'un titre de perception. Si ce titre de perception n'est pas honoré dans les délais impartis, le comptable public recourt alors à une procédure de recouvrement forcé. Or, ces poursuites génèrent des frais qui peuvent s'avérer significatifs au regard de la dette principale. C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'adopter le principe d'abandon des poursuites par le comptable public, pour les créances d'un montant inférieur à 50 euros, après notification du commandement. Il est également proposé de ne pas émettre les commandements pour les sommes inférieures à 10 euros.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

57 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
--

Rapporteur : R. GUILLET

A la demande du Trésorier Principal, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables qui s'élèvent à 1601,95 € imputables sur le budget de la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

58 - INDEMNITES AUX RESPONSABLES DE CENTRES ET CONTROLEURS DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE 2002

Rapporteur : R. GUILLET

Il est proposé de fixer ces indemnités pour 2002 comme suit :

<u>Responsable de centre</u> :	La Roche sur Yon Sud : 100 €
	La Roche sur Yon Nord : 100 €
<u>Contrôleurs</u> :	La Roche sur Yon Sud : 115 €
	La Roche sur Yon Nord : 115 €

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

59 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE - TARIFS 2003

Rapporteur : R. GUILLET

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification pour l'année 2003 de l'occupation du domaine public sol, sur sol, sous sol.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

60 - DROITS DE PLACE HALLES, FOIRE ET MARCHES, MANIFESTATIONS - TARIFS 2003
--

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2003 des droits de place dans les Halles, foires et marchés, les redevances pour les activités foraines et les redevances pour stands installés dans le cadre de manifestations diverses.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

61 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS
--

Rapporteur : B. VIOLAIN

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la mise à disposition d'un agent à raison de 3 H 30 / semaine, auprès du F.C. Robrethières.
- Sur le renouvellement de la mise à disposition de 6 agents à temps plein auprès de 6 associations de quartiers.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

62 - PERSONNEL MUNICIPAL - TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS

Rapporteur : B. VIOLAIN

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2003, à la Communauté de Communes du Pays Yonnais des deux agents municipaux affectés à la Piste d'Education Routière, en application de l'article 46 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui précise que les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

63 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE
--

Rapporteur : B. VIOLAIN

Dans le cadre d'une délibération en date du 13 décembre 2000, portant sur la création et la modification de régimes indemnitaires, le Conseil Municipal a décidé, pour les agents non titulaires nommés stagiaires après concours, de limiter le régime indemnitaire jusqu'au moment où le salaire perçu en qualité de stagiaire puis de titulaire excédera celui perçu auparavant en qualité de non titulaire.

Compte-tenu de la conjoncture en terme de recrutement, il est proposé de mettre fin à cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2003.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

64 - PERSONNEL MUNICIPAL – CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : B. VIOLAIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des créations et suppressions de postes, prenant notamment en compte les avancements de grades et de valider le tableau des effectifs de la Ville arrêté à 1049 postes ouverts ou 980,58 postes équivalents à temps complet.

G. COUTURIER fait l'intervention suivante :

« La liste des postes supprimés, transformés nous a été communiquée comme nous le demandions et nous en sommes satisfaits. C'est un progrès dans l'information.

Naturellement les créations et suppressions qui correspondent à l'adaptation des qualifications sont normales, de même que la résorption des emplois précaires mêmes si cela entraîne de légers surcoûts.

En revanche, vous nous permettrez de nous interroger sur la création d'emblée avant même leurs installation et la définition des modalités de travail des conseils de quartiers, de 4 postes de rédacteur à temps complet correspondant de quartier. Nous pensons que la création de 2 postes chacun assurant la référence de 2 conseils de quartiers suffirait en période de montée en charge d'autant que ces référents peuvent s'appuyer sur les mairies annexes.

Quant à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour être le référent des correspondants de quartiers nous pensons que c'est l'armée mexicaine et que les services de la ville, service de la citoyenneté par exemple qui disposent de ressources et de compétences, pourraient être les référents des correspondants de quartier.

A ce titre, nous ne sommes évidemment pas d'accord, de même que pour le renforcement de la police municipale, vous savez ce que nous en pensons ».

M. LE MAIRE indique : « Vous êtes bien les seuls en France à penser cela ».

G. COUTURIER précise : « Soit on considère que la police municipale est une nécessité et dans ce cas on y affecte les moyens nécessaires (30 à 35 agents sur la Ville) pour obtenir les effets souhaités, soit on a une police municipale symbolique. C'est ce que vous avez choisi. Nous ne partageons pas cette vision ».

B. VIOLAIN rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors de la commission économie, emploi, insertion, finances, personnel, administration générale. Il souhaite revenir sur l'ensemble de la politique de la Ville en ce qui concerne le personnel municipal. Il rappelle que les électrices et les électeurs ont tranché en Mars 2001, sur la base des propositions formulées par les différentes listes en présence lors des élections municipales.

La liste conduite par J. AUXIETTE avait proposé la mise en place de nouveaux services municipaux. La mise en œuvre de ces propositions est engagée, en tenant compte des contraintes budgétaires et du temps nécessaire à cette mise en œuvre. Le processus de mise en place de la police municipale a été engagée en 2002, et donne à ce jour satisfaction. Concernant les correspondants de quartiers, il paraît difficile de mettre en place les conseils de quartiers (cf. délibération n° 8 de la présente séance du Conseil Municipal) sans leur donner les moyens de fonctionner.

La municipalité respecte donc l'expression démocratique de la population locale en mettant en œuvre de façon pragmatique les propositions approuvées par les yonnais lors des élections municipales.

B. VIOLAIN considère qu'il n'y a pas inflation des services à La Roche-sur-Yon. La municipalité cherche à optimiser l'ensemble des moyens humains afin de répondre aux missions de service public. **B. VIOLAIN** préconise une évolution concrète du concept même de service public en différenciant le « service public direct », des « missions pour le public » qui peuvent relever d'autres statuts.

Le coût de ces dispositions ne se mesure pas essentiellement en terme d'augmentation de la masse salariale. Il convient plutôt de faire en sorte d'aboutir, par la transversalité et un contrôle développé, à une économie d'échelle sur l'ensemble des missions de service public rendues à la population. A ce sujet, un audit de la Direction des Ressources Humaines a été effectué afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, et de « faire vivre un type de productivité publique » en adéquation avec les missions que la Ville souhaite développer.

Concernant le cadre des relations sociales avec le personnel municipal et leurs représentants syndicaux, **B. VIOLAIN** constate une amélioration sensible du climat social. La municipalité a ouvert six « grands chantiers » qui s'inscrivent dans le cadre d'un processus de changement du service rendu au public.

Ces six dossiers mis en œuvre de façon cohérente sont les suivants :

- 1 - Progression et valorisation du pouvoir d'achat des agents municipaux, avec une remise à plat des différents régimes indemnitaires pour tendre vers une plus grande égalité, avec une revalorisation et une reconnaissance des services rendus par chaque agent.
- 2 - Reconnaissance des diplômes et des compétences de chaque agent municipal afin d'améliorer encore le service rendu à l'usager.
- 3 - Concrétiser l'exercice de responsabilité avec plus de transversalité. Chaque agent municipal doit se sentir responsable de tout ce qui concerne la vie municipale.
- 4 - Mettre en place prochainement un plan de formation conséquent afin d'aboutir à une meilleure insertion dans le travail, toujours dans la perspective de développer le service public.
- 5 - Améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène dans le travail, avec la mise en place d'un plan de prévention.
- 6 - Défendre et promouvoir les droits de chaque agent municipal, avec des objectifs de valorisation et de reconnaissance.

L'objectif global est de démontrer au public que la structure municipale est une entreprise citoyenne, capable de répondre aux aspirations et aux exigences qui se manifestent.

Pour **B. VIOLAIN**, la municipalité est en bonne voie, dans ce domaine.

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR

<p>65 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - MODIFICATION DES CLAUSES DE GARANTIE</p>

Rapporteur : B. VIOLAIN

Un contrat a été signé le 31 août 1987 entre le comité des œuvres sociales du personnel municipal (COSEL) et la Mutuelle Nationale du Personnel des collectivités Territoriales, afin de garantir aux agents une indemnité journalière complémentaire en cas d'arrêt de maladie entraînant une réduction de traitement ainsi qu'une rente d'invalidité et un complément de retraite. En cas d'arrêt de maladie les agents percevaient des prestations à hauteur de 100 % de leur salaire net. En 1997, la Ville s'est substituée au COSEL comme signataire de ce contrat. La Mutuelle Nationale Territoriale, a récemment informé la Ville que la Fédération Nationale de la Mutualité Française constatant une dégradation des résultats techniques de la garantie « maintien de salaire », décidait de procéder à la résiliation de l'ensemble des contrats auxquels les collectivités territoriales avaient adhéré par l'intermédiaire de la Mutuelle Nationale Territoriale. Soucieux de ne pas laisser les agents des collectivités territoriales sans garantie de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2003, la MNT se propose sous réserve de validation par son assemblée générale, d'assurer la continuité des garanties aux nouvelles conditions suivantes, soit :

- prestations à hauteur de 95 % du salaire net
- taux de cotisation 1,58 % du salaire brut au lieu de 1,49 % actuellement

Il est proposé d'adhérer aux nouvelles conditions de garanties formulées par la Mutuelle Nationale Territoriale.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

66 - VENTE DE REPAS AU C.C.A.S. D'AUBIGNY ET A L'I.M.E. DES TERRES NOIRES
--

Rapporteur : P. YOU

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer les repas :

- Mis à disposition du CCAS d'Aubigny dans les locaux du centre municipal de restauration au prix unitaire de 3,06 €HT soit 3,23 €TTC.
- Et ceux livrés à la ferme du Plis de l'IME des Terres Noires au prix unitaire de 2,69 €HT soit 2,84 €TTC,

Ces conditions ayant été acceptées par les deux clients.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

67 - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. SOULARD

Dans le cadre du renouvellement du mobilier pour les services municipaux au titre de l'année 2003, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marché à bons de commandes permettant d'acquérir le mobilier au fur et à mesure des besoins (dépense minimum 38.000 euros TTC – dépense maximum 152.000 euros TTC).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

68 - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA ROCHE SUR YON - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. SOULARD

La Ville de La Roche-sur-Yon procède chaque année à l'acquisition de mobilier nouveau destiné aux écoles primaires.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de mobilier pour les écoles élémentaires publiques, pour l'année 2003, sera réalisée sous forme de marché à bons de commande, pour un montant minimum de 22.000 €TTC et maximum de 88.000 €TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

69 - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES DE LA ROCHE SUR YON - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
--

Rapporteur : J. SOULARD

La Ville effectue chaque année l'acquisition de mobilier nouveau destiné aux écoles maternelles pour faire face aux ouvertures de classes, au remplacement de mobilier usagé, ou pour la mise en conformité de certains mobiliers.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint avec remise en concurrence systématique au vu de cahiers des charges ponctuels, permettant d'acquérir ce mobilier au fur et à mesure des besoins au cours de l'année 2003.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

70 - ACQUISITION DE FOURNITURES BUREAUTIQUES – PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE

Rapporteur : J. SOULARD

La Ville de La Roche-sur-Yon a lancé une procédure de mise en concurrence simplifiée en vue d'acquérir les fournitures de bureau nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services municipaux. Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre il est proposé au Conseil de prendre acte de cette procédure et d'autoriser M. LE MAIRE à signer les marchés correspondants avec la société BURO + pour le lot 1 (fournitures de bureaux et consommables informatiques) et avec la société G.P.V. pour le lot 2 (enveloppes).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE
71 - INTEGRATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS AU PARC EXISTANT – MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : J. SOULARD

Au cours de l'année 2000, la Ville de La Roche-sur-Yon a réalisé une procédure d'appel d'offres sur performances pour le renouvellement de son parc photocopieurs. A l'issue de cette procédure, un marché location / entretien a été conclu avec la société XEROX à compter du 1^{er} juin 2001, pour une durée de 4 ans. Le fonctionnement des services nécessitant l'intégration de deux copieurs au parc existant, il est proposé conformément à l'article 34-III 4° du code des marchés publics, de conclure un marché négocié avec la société XEROX pour un montant de 7.215,90 euros TTC / an.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE
72 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION

Rapporteur : J. SOULARD

Le Conseil Municipal a délibéré respectivement les 16 mars et 12 décembre 2001 pour constituer la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public. Ces deux commissions étaient composées des mêmes membres tant au niveau des titulaires et des suppléants. Un membre titulaire ayant souhaité se retirer de ces instances, il est proposé de modifier la composition de ces deux commissions.
Sont élus par 40 voix :

Titulaires

- 1 – Charles BOURGOIN
- 2 – Monique RODDE
- 3 – Michel NARIOO
- 4 – Robert REMAUD
- 5 – René MAIGNE

Suppléants

- 1 – Marie-Sabine CAILLETEAU
- 2 – Roland GUILLET
- 3 – Marie-Noëlle MANDIN
- 4 – James VARENNE
- 5 – Philippe BOURSIER

73 - MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – AVENANT

Rapporteur : R. GUILLET

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du contrat doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis de la Commission d'Appel d'Offres. L'avenant ci-après a été examiné par la Commission d'Appel d'Offre du 29 novembre 2002.

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial H.T.	Montant de l'avenant H.T.	OBJET
Travaux d'aménagement de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux Lot 11 : Revêtements de sols souples	Marché N° 2002-106 DECORIAL PIVETEAU 85000 – LA ROCHE-SUR-YON	Marché à bons de commande Mini : 12 000,00 € Maxi : 48 000,00 €	7 200,00 €	Réalisations plus nombreuses et conséquentes que prévu

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

74 - MANDAT SPECIAL POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : R. GUILLET

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux élus municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats seront remboursées aux frais réels en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2001 complétée par la délibération du 15 Mai 2002.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

75 - PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE 2003 - CONSTRUCTION D'UN FOYER SOCIOCULTUREL A COSTACHE NEGRI
--

Rapporteur : F. ORDONNEAU

La Ville de La Roche-sur-Yon entretient depuis 1989 des relations avec Costache Negri (Roumanie). Elle a ainsi participé à la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau, avec le ministère des Affaires Etrangères et le Conseil Départemental de Galati. Dans le cadre du programme de coopération décentralisée, la Ville se propose aujourd'hui de participer à la création d'un centre socioculturel sur cette commune, située dans une zone rurale appelée à devenir la frontière extérieure de l'union européenne. Le Conseil Municipal est donc appelé à valider ce projet auquel le Ministère des Affaires Etrangères est appelé à participer.

F. ORDONNEAU souhaite préciser les éléments suivants :

Après la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau, la Ville de La Roche-sur-Yon a souhaité poursuivre sa collaboration avec la municipalité de Costache Negri, qui est un partenaire sérieux et respectueux de ses engagements. Ce projet de construction d'un foyer socioculturel a été présenté par Mme la Mairesse de Costache Negri, lors des Latitudes 2002.

Une délégation de la Ville de La Roche-sur-Yon s'est rendue à Costache Negri en octobre dernier pour déterminer les engagements des différents partenaires pour ce projet. Lors de cette mission, la délégation yonnaise a rencontré :

- L'ambassadeur de France à BUCAREST, et le responsable de l'action culturelle de l'Ambassade.
- Le Président du Conseil Général de GALATI et le Directeur de la commission du Budget et des Finances du département.
- La Secrétaire Générale de la Préfecture de GALATI.
- La Directrice du service régional de développement, ainsi que la Directrice de la coopération et la Chargée de projets au sein de cet organisme.

Le coût global de cette opération qui s'élève à 242.503 € sera réparti entre :

La Ville de COSTACHE NEGRI à hauteur de 15 %

Le Conseil Général de GALATI à hauteur de 50 %

La Ville de La Roche-sur-Yon à hauteur de 35 %

sachant que la Ville de La Roche-sur-Yon apportera en plus un soutien technique et qu'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères sur la participation totale de la Ville (subvention + valorisation du soutien technique) est attendu à hauteur de 50 %. La Ville de COSTACHE NEGRI assurera les dépenses de fonctionnement de cet équipement qui devrait voir le jour en 2004.

Pour **F. ORDONNEAU**, ce projet :

- Favorise l'engagement militant pour une mondialisation citoyenne.
- Constitue un acte de solidarité internationale puisqu'il permet de contribuer au développement culturel d'une zone rurale marginalisée, mais appelée à devenir la nouvelle frontière extérieure de l'union européenne en 2007.
- Intègre un véritable enjeu social et politique puisque l'objectif de la municipalité de COSTACHE NEGRI n'est pas de réduire cette structure à une maison de jeunes, mais d'en faire un lieu de citoyenneté locale et de démocratie participative.
- Est en adéquation :
 - Avec les engagements électoraux de la liste conduite par J. AUXIETTE, en matière de coopération décentralisée.
 - Avec la politique conduite par la Ville dans ce domaine depuis plus de 20 ans.
 - Avec les textes nationaux relatifs à la coopération décentralisée (notamment la loi du 6 février 1992).

En conclusion, **F. ORDONNEAU** indique « que l'engagement international de la Ville n'est pas une chimère mais un acte politique fort qui s'articule autour et pour les hommes et les femmes des territoires, ce qui devait être souligné en cette journée internationale des droits de l'homme ».

D. HILLIER, en complément des propos de F. ORDONNEAU, informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de COSTACHE NEGRI a été retenue parmi plusieurs villes ou villages pour créer un Conseil Municipal des Jeunes. Les liens entre COSTACHE NEGRI et la Ville de La Roche-sur-Yon qui a mis en place depuis de nombreuses années une telle instance pour les jeunes, ont probablement été déterminants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

76 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS
--

Rapporteur : **M. LE MAIRE**

La Ville s'attache à développer avec ses partenaires associatifs une offre de loisirs attractive et de qualité pour les jeunes de 6 à 16 ans contribuant ainsi au bien être et à l'insertion sociale des enfants, des jeunes et par extension des familles.

Les centres de loisirs ou les opérations « Loisirs en Liberté » et « Ludobus » contribuent notamment à la réalisation de cet objectif. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention aux associations suivantes :

- 6.000 € à l'Amicale des Ecoles Publiques du Bourg tenant compte de la baisse de fréquentation du Centre de Loisirs du Bourg-sous-la-roche et des compléments en terme d'animation rendus nécessaires.
- 4.000 € à l'Association des Parents des enfants du CLSH de la Basse Lardière, liée à l'augmentation de fréquentation de ce centre de loisirs et des charges induites en terme de restauration pour les enfants.
- 8.287 € à l'ACYAQ. Les opérations « Loisirs en Liberté » et « Ludobus » font l'objet d'une aide du Ministère de la Jeunesse et des Sports que la Ville se propose de verser à l'ACYAQ, association en charge de ces deux opérations.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

78 - SALLE DE SPECTACLES LE CONCORDE - TARIFS DE LOCATION
--

Rapporteur : R. GUILLET

Pendant les travaux de restauration du théâtre municipal, la Ville a décidé de mettre à disposition des organisateurs de spectacles la grande salle de cinéma « Le Concorde » qui sera équipée pour accueillir des spectacles vivants. Conformément à une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2002, le fonctionnement de cette salle est assuré par l'association de gestion du centre culturel Le Manège, suivant un règlement approuvé lors de cette même séance. Il est aujourd'hui proposé de fixer les tarifs de location de cette salle, à savoir :

- 180 €par jour d'utilisation pour les associations yonnaises
- 270 €par jour d'utilisation pour les autres utilisateurs

QUESTION ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE

79 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VENTS ET MAREES
--

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association Vents et Marées. La présente convention, comme la précédente signée le 28 décembre 1999 s'inscrit dans le cadre :

- d'une mission de développement de la pratique théâtrale en milieu scolaire.
- d'une mission de coordination et de coopération entre les compagnies théâtrales et les établissements scolaires.

Elle vise également à conforter les actions effectuées par l'association :

- La mise en œuvre des rencontres de théâtre en direction des élèves et enseignants français et étrangers.
- Les formations en direction du public français et étranger autour du théâtre, de l'éducation et de la langue française.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

80 -CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION LA SOULERE ET L'ASSOCIATION UPCP METIVE

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association La Soulière et l'Association UPCP Métive, visant à promouvoir la culture régionale en intervenant autour des missions suivantes :

- Collecte, conservation, valorisation du patrimoine culturel poitevin et de la mémoire populaire.
- Formation avec organisation de stages, cours, ateliers et conférences.
- Création dans les domaines du spectacle.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : J.L. BATIOU

81 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DU PONT MORINEAU

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'association de gestion de la maison de quartier du Pont Morineau, relative aux actions culturelles menées par l'association. Il est ainsi proposé de poursuivre ces actions de développement culturel qui s'inscrivent dans la politique d'animation urbaine développée par la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

82 - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN A LA PRATIQUE DU GRAFF

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le HIP-HOP est devenu une forme d'expression culturelle dont la pratique du Graff fait partie intégrante. Aujourd'hui, la ville de La Roche-sur-Yon souhaite mettre en place une politique de soutien à cette pratique, avec pour objectifs :

- Mettre à disposition des espaces identifiés.
- Distinguer le Graff et le tag.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise en œuvre d'une politique de soutien à la pratique du Graff avec la mise à disposition d'espaces répartis en deux catégories :

- Les espaces en accès libre :

le tunnel du château du Plessis

le tunnel sous le pont du « Rancard » à Rivoli

le skate park de la Généraudière

- Les espaces accessibles sur projet :

les tribunes du stade du Bourg-sous-la-Roche

les tribunes des Terres Noires

J. VARENNES indique qu'il a rencontré les représentants d'une nouvelle section associative de graffeurs dénommée POSITIV'AERO, qui ont fait part de leur satisfaction pour la politique de soutien au Graff, initiée par la municipalité et qui proposent de créer une charte du graffeur permettant de fixer un certain nombre de règles en ce domaine.

Considérant la politique répressive menée actuellement par le Gouvernement, il convient de rassembler l'ensemble des partenaires afin d'élaborer des règles de respect mutuel, pour faire en sorte que les relations entre les graffeurs, les particuliers, les institutions (Ville, police....) puissent s'améliorer.

Pour **J. VARENNES**, cette initiative de la part de jeunes graffeurs, est encourageante. Il est important que la Ville puisse leur apporter son soutien.

G. BOURMAUD précise que l'élaboration d'une charte ou d'un règlement intérieur, est prévue, de même qu'une information auprès des services de la police et de la justice, afin d'éviter que les graffeurs ne soient verbalisés dans des lieux où le graff a été autorisé par la Ville.

Y. HENRY en tant qu' élu délégué aux problèmes de sécurité rappelle la politique menée en concertation avec la Police, à l'encontre des tagueurs. Par contre, il est tout-à-fait favorable aux actions proposées par la Ville en direction des graffeurs. Il considère en effet que l'apprentissage du graff permettra d'éviter le tag

M. LE MAIRE indique effectivement que les tags nuisent à la qualité de Ville et de vie. La prise en compte d'un certain nombre de besoins d'expression, comme le graff, permet une régulation dans ce domaine.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

83 - MUSEE – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2003

Rapporteur : F. BERNIER

Le programme prévisionnel des expositions temporaires du Musée pour l'année 2003 comprend notamment des manifestations sur les thèmes de la peinture actuelle, de la photographie et de l'histoire de l'urbanisme et de l'architecture. Le coût de mise en place des expositions est estimé à 45.700 euros. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de ce programme.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

84 - CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE CULTUREL – PHASE 2 : MEDIATHEQUE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMYON – AVENANT N° 2

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le Conseil Municipal est appelé à valider le prix de revient définitif de l'opération de construction d'un ensemble culturel (phase 2) Médiathèque soit 2.036.810,55 € TTC montant inférieur à l'enveloppe prévisionnelle (2.119.041,30 €TTC) et à approuver la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de mandat avec la SEMYON, pour prendre en compte ce montant définitif.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

85 - MEDIATHEQUE - ELIMINATION DE DOCUMENTS DES COLLECTIONS

Rapporteur : G. BOURMAUD

Dans le cadre de la gestion des collections de documents à la Médiathèque, le Conseil Municipal est appelé à approuver le déclassement d'ouvrages, en vue de leur élimination.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

86 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES, LES COLLEGES ET LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION SUPERIEURE OU SPECIALISEE

Rapporteur : P. CEREIJO

Dans sa séance du 12 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2001 pour les lycées et du 1^{er} janvier 2002 pour les collèges et organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée conformément à ceux retenus par le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de la Vendée.

Ces deux collectivités ayant décidé de réactualiser certains de leurs tarifs horaires, le Conseil Municipal est appelé à fixer la nouvelle tarification pour l'utilisation de ces équipements sportifs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

87 - LOCATION DU CENTRE D'EXPOSITIONS DES OUDAIRIES ET DE LA SALLE DES FETES DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE - TARIFICATION 2003

Rapporteur : R. GUILLET

Il est proposé au Conseil de fixer les tarifs d'utilisation du Centre d'Expositions des Oudairies et de la Salle des Fêtes du Bourg-sous-la-Roche. Pour 2003, ces tarifs augmentent en moyenne de 1,46 %. De même, il sera proposé au Conseil de mettre en place une tarification différenciée en fonction de différentes catégories d'utilisateurs de ces équipements.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

88 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION DES ESPACES RENCONTRES DU CENTRE D'EXPOSITION DES OUDAIRIES ET DE LA SALLE DES FETES DU BOURG SOUS LA ROCHE » – AVENANT N° 3

Rapporteur : R. GUILLET

La procédure d'appel d'offres relative à la « gestion du centre d'expositions des Oudairies et de la salle des fêtes du Bourg-sous-la-Roche » a été déclarée infructueuse. Cette gestion est assurée actuellement dans le cadre d'une délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2002.

Une nouvelle procédure de marché doit être engagée. Compte-tenu du délai nécessaire à la réalisation de celle-ci, il convient d'envisager un avenant de prolongation de 6 mois à la délégation de service public, sous réserve de l'avis préalable de la commission de service public.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : M. LE MAIRE, Y. HELARY, C. PERRET, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par J.Y. DAVIAUD, J. SOULARD.

89 - CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : P. CEREIJO

Suite à la création de la Caisse des Ecoles le 1^{er} septembre 1997, plusieurs conventions ont été conclues entre la Ville et cet établissement public, afin de fixer leurs engagements réciproques en terme de mise à disposition de moyens, fourniture des repas, modalités de facturation et de recouvrement.

Diverses évolutions, liées notamment à des aspects matériels, étant intervenues depuis cette date, il est proposé de conclure une nouvelle convention afin de mettre en cohérence les précédents documents et d'effectuer une mise à jour des dispositions régissant les relations entre la Ville et la Caisse des Ecoles.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

90 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS NON YONNAIS DANS LES ECOLES PUBLIQUES YONNAISES

Rapporteur : P. CEREIJO

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes, et à défaut d'accord, par le représentant de l'Etat. En raison de difficultés de mise en œuvre de ces dispositions, deux modifications législatives sont intervenues en 1986 et l'entrée en vigueur de cet article a été finalement reportée à l'année scolaire 1989-1990.

En matière de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises, la Ville distingue donc trois types de communes :

- les communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays Yonnais signataires d'une convention avec la Ville entraînant une participation à un coût préférentiel pour tous les enfants scolarisés à La Roche-sur-Yon.
- les communes de la Communauté de Communes du Pays Yonnais signataires d'une convention avec la Ville entraînant une participation spécifique suivant diverses situations précisées en annexe de la dite convention.
- les communes non conventionnées soumises à une participation plus importante mais s'appliquant seulement aux cas obligatoires définis par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Après quelques années d'application, il s'avère nécessaire de réactualiser les conventions concernant les deux premiers types de communes précitées.

M. LE MAIRE indique que les écoles yonnaises accueillent donc des enfants en provenance de 138 communes, sachant que certains établissements spécialisés n'existent qu'à La Roche-sur-Yon.

P. CEREJO cite effectivement l'exemple des classes d'intégration spécialisées (CLIS) et notamment des deux classes de CLIS 4 à l'Ecole de la Généraudière qui accueillent 28 enfants handicapés moteur, dont un seul est yonnais.

J.L. BATIOT précise que le nombre d'enfants actuellement accueilli dans ces classes est de 16.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

91 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION DU BOURG-SOUS-LA-ROCHE

Rapporteur : D. HILLIER

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 1372 € au comité d'animation du Bourg-sous-la-Roche, au titre de l'année 2002 pour la réalisation de différentes animations (Printemps des cadeaux, salon d'automne, fête de Noël).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : R. GUILLET

9 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – MODIFICATION – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : D. HILLIER

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité prévoit que les communes de plus de 10.000 habitants, les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 1000 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50.000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est ainsi obligatoirement consultée pour avis préalable par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

A La Roche-sur-Yon, cette instance existait depuis 1996, suivant ainsi les prescriptions de la loi du 6 février 1992 sur l'administration territoriale. Il est donc nécessaire de remplacer cette instance par la commission consultative des services publics locaux conforme aux dernières dispositions légales. Il est également demandé au Conseil d'approuver le règlement intérieur de cette commission et d'en désigner les membres, à savoir :

M. LE MAIRE, président

9 Elus municipaux soit :

- M. BOURGOIN Charles
- Mme BURNELEAU Yolande
- Mme CARITAN Françoise
- M. NARIOO Michel
- M. REGNAULT Pierre
- M. SOULARD Joël
- M. VARENNES James
- M. BATIO Jean-Louis
- M. CAILLAUD Laurent

9 membres titulaires et 9 membres suppléants, représentant les associations suivantes :

- ASSECO – CFDT
- INDECOSA – CGT
- ORGECO 85
- UFC 85 – QUE CHOISIR
- CLCV
- ARIA
- Association des Paralysés de France
- Association des Usagers des Transports
- La facture d'eau est imbuvable

M. LE MAIRE souhaite que cette commission fasse un certain nombre de propositions pour que, au-delà des organismes institutionnels désignés dans cette délibération, il puisse y avoir une représentation réelle des usagers concernés, dans le respect des textes qui précisent que cette commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

94 – VŒU POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE DE LA PEINE DE MORT

Rapporteur : D. HILLIER

D. HILLIER donne lecture du vœu suivant :

« Durant toute la semaine dernière, la municipalité s'est associée à la campagne mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort. Cette pétition a été signée par de nombreux citoyens yonnais et actuellement de très nombreuses associations locales, départementales et nationales militent en faveur de cette abolition. Je vous propose, au nom de la Ville de La Roche-sur-Yon que le Conseil Municipal apporte sa pierre à l'édifice de cette action militante.

Parce que nous, citoyens, ne voulons plus d'une justice qui tue ; parce qu'à la barbarie d'un crime, la société ne peut répondre par un châtement barbare ; parce que la peine de mort est une violation cruelle des droits de l'homme, un acte de torture ; parce qu'elle n'aide en rien à réduire la criminalité ni à baisser la violence ; parce que de plus en plus de citoyens dans le monde s'émeuvent du sort des condamnés, qu'ils soient chinois, saoudiens, cubains ou américains ; parce que de nombreuses familles de victimes, nullement soulagées par le châtement infligé au criminel, s'engagent dans le combat pour l'abolition ; parce que la mondialisation des droits de l'homme est en marche,

Je vous demande donc de bien vouloir voter l'abolition universelle de la peine de mort.

C'est chers collègues le vœu que je soumetts à votre approbation afin qu'il soit, au nom de la Ville de La Roche-sur-Yon adressé au Haut Commissariat des droits de l'homme à l'O.N.U. ».

G. COUTURIER regrette, au préalable, que deux vœux importants soient soumis au Conseil à 22 H 35, alors que ces documents n'ont pas été remis aux élus, en début de séance.

Sur la forme, cette façon d'agir ne lui semble donc pas très correcte. Sur le fond, **G. COUTURIER** estime que les esprits ont beaucoup évolué depuis la présentation poignante de l'abolition de la peine de mort par Robert BADINTER. Même s'il partage globalement le contenu du texte soumis au vote du Conseil, **G. COUTURIER** fait les observations suivantes :

- Une rédaction plus simple de ce vœu aurait été préférable.
- Il est surprenant de voir que ceux qui parlent de la mondialisation des droits de l'homme, soient ceux qui la combattent par ailleurs. Cela montre que la mondialisation a aussi pour conséquence une progression des idées qui deviennent universelles.
- Il paraît plus facile d'aller manifester contre la peine de mort, aux U.S.A., qu'en Chine où des milliers d'exécutions ont pourtant lieu chaque année.
- Malgré les convictions unanimes sur cette question de l'abolition universelle de la peine de mort, on ne peut s'empêcher de s'interroger, à titre personnel, sur sa propre réaction, face à l'annonce, par exemple, de l'assassinat de son enfant.

Sur le problème de forme évoqué par G. COUTURIER, **M. LE MAIRE** précise que ces questions devaient être présentées en début de séance par Mme HILLIER. Pour des raisons professionnelles, Mme HILLIER n'a pu assister à la première partie de cette séance.

J.L. BATIOU s'étonne de l'intervention de G. COUTURIER, dans la mesure où il avait été indiqué que les vœux n'appelaient pas de commentaires.

M. LE MAIRE considère qu'il s'agit d'une explication du vote.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

95 – VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DU DROIT DE VOTE DES ETRANGERS AUX ELECTIONS LOCALES
--

Rapporteur : D. HILLIER

D. HILLIER donne lecture du vœu suivant :

« Tous résidents - Tous citoyens - Tous égaux.

Seule la participation pleine et entière de tous les citoyens à la vie de la cité garantit la cohésion sociale. Or, de nombreux citoyens de France se trouvent mis à l'écart de cette participation électorale, alors qu'ils peuvent voter aux élections professionnelles, scolaires, associatives, syndicales... Ne sommes-nous pas tous concernés par le « vivre ensemble » ? Pourquoi maintient-on à l'écart de la société une partie des résidents étrangers de France ? De nombreux pays d'Europe ont accordé le droit de vote aux étrangers. Reconnaître ce droit c'est prendre acte d'une citoyenneté que ces personnes ne cessent d'affirmer par leur activité quotidienne.

Le 3 mai 2000, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le droit de vote des étrangers aux élections municipales. Deux ans plus tard, la situation est inchangée. Les inégalités demeurent entre les résidents communautaires et extra-communautaires. Pire encore, la majorité nationale vient de se prononcer contre le vote des résidents étrangers, hors communauté européenne aux élections locales notamment. C'est un formidable recul qui ne peut que nous mobiliser dans une démarche citoyenne, responsable et universelle. La reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales demeure pourtant plus que jamais indispensable, c'est le vœu que je soumets, chers collègues, à votre approbation ».

G. COUTURIER souhaite commenter son vote, qui sera un vote d'abstention sur ce vœu. Bien que favorable, à titre personnel, à cette idée, le fait d'avoir commencé à donner le droit de vote aux ressortissants de la communauté économique européenne paraissant tout-à-fait logique, **G. COUTURIER** considère que cette question ne peut être posée d'une façon aussi générale, sans s'interroger sur un certain nombre de principes d'accompagnement tenant aux conditions de résidence, de durée de séjour ou de légalité de séjour. La rédaction de ce vœu ne précisant aucunement ces éléments, il ne peut l'approuver.

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AU CŒUR

92 – FESTIVAL DE CINEMA « EN ROUTE VERS LE MONDE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE CULTUREL « LE MANEGE »
--

Rapporteur : F. BERNIER

La Ville avait fixé sa participation maximale au 1^{er} festival de cinéma « En route vers le Monde » à 198.672 €
Ce montant a été versé à l'association de gestion du centre culturel Le Manège, chargée de l'organisation de cette manifestation. Compte-tenu des résultats financiers de ce festival, il est proposé d'allouer à cette association une subvention complémentaire de 40.000 € ce qui, au regard des subventions qui seront perçues par la Ville (91.225 €) ramènera sa participation effective à 147.447 €

F. BERNIER précise les points suivants :

- Les financements publics, à hauteur de 91.225 € proviennent de la DRAC, du Département, de la Région et de l'Etat au titre du FNADT.
- Cette manifestation, pour sa première édition, a bénéficié en outre de partenariats privés, à hauteur de 100.000 €
- Le personnel du cinéma Le Concorde considère que ce festival a réellement constitué un événement culturel fort qui montre la volonté de développer une politique cinématographique sur la Ville. Il a également été constaté une évolution de la fréquentation du cinéma Le Concorde après ce festival.

J.L. BATIO constate que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2002, indiquait le coût global du projet, ainsi que les demandes de subventions, mais pas le montant de la participation maximale pour la Ville, telle qu'elle apparaît dans la présente délibération, à savoir 198.672 €

F. BERNIER rappelle que la subvention globale de la Ville était inscrite sur 2 lignes budgétaires :

- Au titre du schéma local d'animation d'une part,
- Au titre d'une subvention exceptionnelle d'autre part, sachant qu'à l'époque, la Ville ne connaissait pas encore le montant des subventions accordées par les partenaires publics.

En réponse à J.L. BATIOU qui souhaite savoir si la mise à disposition de moyens humains et matériels a été budgétisée, **M. LE MAIRE** précise que cette manifestation s'est effectuée dans le cadre d'une convention entre la Ville et l'association de gestion du centre culturel Le Manège, qui assurait l'organisation générale de ce festival, avec un budget et une comptabilité identifiés pour cette opération.

P. BOURSIER, au vu des participations publiques et privées reçues par la Ville, du coût des mises à disposition de personnels, de matériels et locaux, mais également au regard de la participation plutôt modeste de la population (10.000 entrées) souhaite savoir si une évaluation précise du coût de la place, du prix de revient de l'entrée, a été effectuée.

F. BERNIER indique qu'une évaluation qualitative a été effectuée, qui montre une satisfaction globale, et une demande de renouvellement de cet événement.

QUESTION ADOPTEE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE CLAIRE
Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE, G. BURMAUD, F. BERNIER, R. PINEAU, M. LABROUSSE au titre du pouvoir donné par F. CARITAN, P. YOU.

A titre de « clin d'œil » **M. LE MAIRE** indique que la Ville a reçu ce jour une demande de renseignements de CNN sur le festival « En route vers le Monde », ce qui montre la « portée internationale » de cette manifestation.

Pour **P. BOURSIER**, ce festival aura probablement l'année prochaine une « portée intergalactique ».

93 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » - AVENANT N° 3

Rapporteur : J. SOULARD

Fin 1996, la Ville de La Roche-sur-Yon a conclu un contrat de délégation de service public avec la société Roche-Développement avec pour objectif d'assurer la mission portant sur le « développement économique ». La convention arrive à échéance au 31 décembre 2002. Par délibération en date du 2 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres en vue de conclure un marché de prestations de services pour le développement local. A l'issue de la procédure de mise en compétition, la commission d'appel d'offres réunie le vendredi 6 décembre 2002, a déclaré l'appel d'offres infructueux. Une nouvelle procédure de marché conformément au code des marchés public doit être engagée. Compte-tenu du délai nécessaire à la réalisation de celle-ci, il convient d'envisager un avenant de prolongation de 5 mois à la délégation « développement économique ». Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une prolongation de 5 mois du contrat de délégation de service public pour le développement économique conclu initialement avec Roche-Développement.
- D'autoriser Mme Marie-Sabine CAILLETEAU à signer l'avenant n° 3 et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : J. AUXIETTE, P. REGNAULT, Y. HELARY, B. VIOLAIN, M. RODDE en son nom et au titre du pouvoir donné par J.L. DAVIAUD, P. YOU, A. LEBOEUF, J. SOULARD.

DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. LE MAIRE rend hommage à J.P. DAYRAS qui quitte prochainement la Ville et le remercie pour le travail de très grande qualité effectué durant la trop courte période au cours de laquelle il a assuré la direction des services municipaux.

M. LE MAIRE souhaite qu'avant chaque séance du Conseil Municipal, les présidents des groupes politiques représentés au sein du Conseil, puissent se réunir de manière à identifier les questions essentielles et les distinguer des questions purement formelles, ceci dans un souci d'optimiser le temps consacré à ces séances publiques.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES

LE MAIRE
J. AUXIETTE

